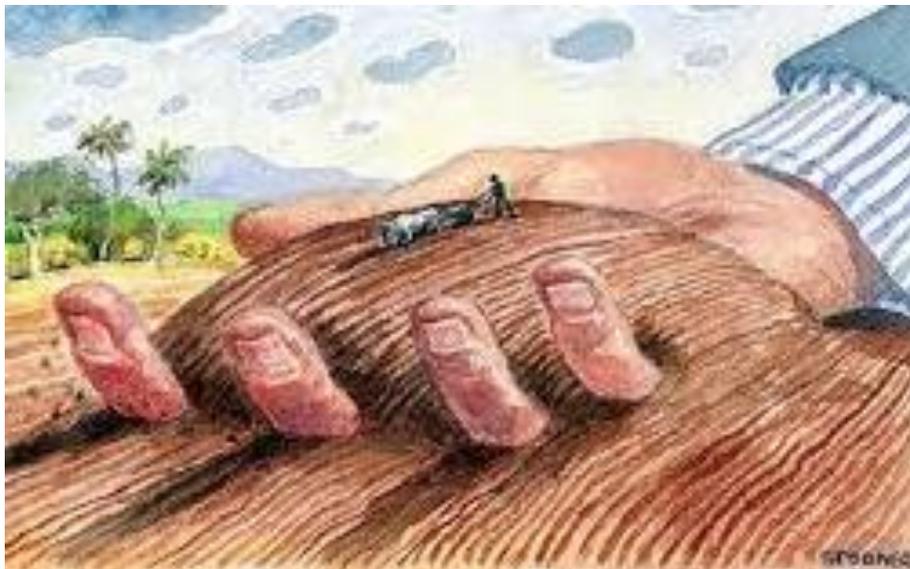




CONFERENCE EPISCOPALE DU TCHAD
COMMISSION EPISCOPALE JUSTICE ET PAIX



Source : Net

LA PROBLÉMATIQUE DE L'ACCAPAREMENT DES TERRES AU TCHAD

Soumaine ADOUM

GONDEU Ladiba

Mars 2019

«Ils nous ont mis un couteau sous la gorge en nous demandant de renoncer à nos terres, sinon ils vont les prendre. Quel culot. Nous avons porté plainte, et depuis 17 ans nous attendons d’être fixés ; qui est derrière ce temps perdu ?».

Un notable du village de Mlélié – Décembre 2018

Table des matières

Acronymes	4
Note de remerciement	5
Résumé exécutif	6
Introduction générale	8
I. Approches définitionnelles et théoriques	12
1. Approches définitionnelles de l'accaparement des terres	12
2. Territoires, communautés et la question de l'accaparement des terres.....	13
II. Accaparement des terres dans le monde	15
1. Les normes en place.....	16
2. Les chiffres des emprises : accapareurs et accaparés.....	17
3. Les acquéreurs et les conséquences de leurs activités.....	19
III. Analyse du contexte national des régimes fonciers	23
1. Le projet de code foncier	23
2. La loi d'orientation agro-sylvo-pastorale	25
IV. Présentation des résultats de l'étude	28
1. Identification des accapareurs et de leurs stratégies	28
2. Stratégies de résistances des communautés face à l'accaparement de leurs terres	30
3. Quelques nouveaux comportements observés :	32
4. Les conséquences au niveau local.....	33
V. Trois exemples illustratifs des conséquences de l'accaparement des terres au Tchad	35
1. Érosion du capital foncier à l'échelle des villages.....	35
2. Érosion du capital foncier agricole à l'échelle de ménage.....	40
3. Quelques éléments globaux d'analyses générales	45
4. Succes Stories de la mise en place des comités de veille à Bongor et dans le Canton Mito	47
Quelques conclusions	47
Annexes	53

Acronymes

BEAC : Banque des Etats de l'Afrique Centrale

CEDEAO : Communauté Economique et Douanière de l'Afrique de l'Ouest.

CEMAC : Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale

CET : Conférence Episcopale du Tchad

CILSS : Commission Inter-Etats de Lutte contre la Sècheresse au Sahel

EEMET : Entente des Eglises et Missions Evangéliques au Tchad

FAO : Food and Agriculture Organization

MEPA : Ministère de l'Elevage et des Productions Animales

MPIEA : Ministère de la Production, de l'Irrigation et des Equipements Agricoles

PDDAA : Programme de Développement Durable de l'Agriculture en Afrique

PND : Plan National de Développement

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

SNFI : Stratégie Nationale de Finances Inclusives

MPME : Micro, Petites et Moyennes Entreprises

Note de remerciement

Cette étude portant sur « le phénomène de l'accaparement des terres au Tchad » a été initiée par un groupe de réflexion appelé le « Noyau dur » composé de l'association Ngaoubourandi, de la Commission Épiscopale Justice et Paix, du Groupe Citoyen et de l'Université Populaire, sous l'égide de la Conférence Épiscopale du Tchad et avec le concours financier de ses partenaires MISEREOR et Secours Catholique France.

A toutes les personnes et institutions ayant été à leurs côtés pour les accompagner et les orienter, les consultants tiennent à leur adresser leurs sincères remerciements et gratitude.

Ils témoignent aussi leur reconnaissance à toutes les personnalités qui, de différentes manières, ont facilité leurs accès à un terrain aussi difficile :

- Les autorités administratives du Tchad, ainsi que leurs démembrements au niveau provincial et départemental ;
- Les structures nationales en charge de la gestion de la terre et de l'agriculture ;
- Les organisations tant nationales et qu'internationales travaillant pour une grande reconnaissance des droits de communautés sur leurs territoires ;
- Les autorités coutumières ;
- Les chefs de cantons et de villages ;
- Les leaders communautaires ;
- Les membres de bureau du comité de veille de Mito ;

Les consultants tiennent enfin à remercier particulièrement les populations locales qui ont participé activement à la recherche en acceptant de se livrer à la réalisation des différentes cartes mentales. Qu'elles veuillent bien trouver ici l'expression de leur plus profonde et modeste gratitude. Cette étude porte en quelque sorte leur voix.

Résumé exécutif

L'accaparement des terres au Tchad est un phénomène nouveau, massif, et accumulateur visant le contrôle de large partie de terres riches agricoles. Le contexte tchadien correspond plus ou moins aux critères globalement admis pour définir l'accaparement des terres : la taille des emprises, les acteurs (passifs ou actifs), le contrôle des procédures, la légalité des acquisitions et l'utilisation des terres cédées. Les investisseurs étrangers se sont encore peu intéressés au foncier agricole tchadien. Le phénomène est porté par une classe d'investisseurs locaux. Les emprises et surtout les empreintes du phénomène sur les terroirs villageois, le foncier agricole et sur les petits producteurs sont vérifiables sur le terrain, notamment dans la zone du bas-Chari et du Bas-Logone (Départements du Chari et du Haraze Albiar) où l'étude a été menée.

L'étude tire les conclusions assorties de propositions suivantes pour qu'elles soient portées par tout travail d'engagement citoyen de la part des commanditaires de la présente étude :

- Pour atténuer les conflits d'intérêts autour du foncier au Tchad, il est souhaitable que l'État manifeste clairement une certaine volonté politique de délégitimer ce processus d'acquisition en l'appliquant même sur les acquisitions déjà consacrées.
- En prévision d'une ruée vers les terres agricoles tchadienne, Il est essentiel d'intégrer dans le droit national, des dispositions qui encadrent rigoureusement toute cession de terres relative à une demande d'accès massif à la terre, notamment sur le volume de surface demandé et la durée des contrats qui doivent être callés sur un seuil de tolérance très bas (par exemple une location ne dépasserait pas 15 ans). Elles devraient aussi être exclusives des terres reconnues aux communautés.
- Pour améliorer le niveau d'accès à l'information stratégique des petits producteurs, l'État doit appliquer les dispositions de la loi sur l'accès à l'information. Il doit faciliter et contribuer avec les organisations d'appui au développement à la vulgarisation des textes relatifs au foncier à l'endroit des petits producteurs ruraux, en diversifiant et en actualisant les divers canaux d'information en leur direction.
- Pour mettre fin à la détresse de petits producteurs, il faut utiliser l'autorité de la loi pour restituer leurs terres aux petits producteurs, d'autant plus que **seulement 20% environ des terres accaparées sont mise en valeur**. Cette restitution doit concerner les terres les meilleurs pour éviter une seconde injustice. Cela n'exclut pas une relocalisation à condition qu'un consentement préalable, libre et éclairé soit engagé avec les victimes
- Il faut adapter les lois sur le foncier aux contextes. Il est important que l'Etat structure le cadre légal lié au domaine national en le chapotant par une directive qui dicte les orientations stratégiques. Cette directive devrait décourager tout accaparement. Ensuite, des lois spécifiques peuvent y découler qui pourrait être dédiées à des thèmes spécifiques : foncier, pastoralisme, urbanisme, etc. On aurait ainsi l'avantage de disposer d'orientations stratégiques et des lois qui

doivent répondre de choix retenus. L'Etat tchadien peut s'appuyer sur l'expérience des pays sahéliens membres du CILLS (Niger, Mali, Burkina Faso, etc.).

- Le conflit permanent entre droit national et droits coutumiers ne fait pas avancer la cause des petits producteurs. De ce fait, l'État devrait avoir le courage de régler ce problème à la faveur de l'élaboration d'une directive ou d'une loi-cadre sur le domaine national en particulier :
 - Dessaisir l'État de son statut d'unique propriétaire des terres au profit de la [Nation] ou du [Peuple] comme l'ont fait les autres Etats du CILLS en Afrique de l'Ouest ;
 - Acter les terres communautaires tel que désigné par les droits coutumiers comme étant les propriétés de ces communautés.
 - Intégrer les dispositions des codes coutumiers après en avoir fait une synthèse dans la nouvelle structure du cadre légal contenu dans la proposition n°4 ci-haut ; La synthèse devrait concerner en particulier la gestion foncière et la tenure foncière.
 - Intégrer dans le cadre normatif, le principe du consentement libre, préalable et éclairé des communautés concernées par toutes emprises importantes de terres
 - Fixer un seuil critique de tolérance pour toute demande ou somme de demandes sur des terres communautaires. Le seuil devant être déterminé en % de terres communautaires. Toute demande ou somme de demandes dépassant ce seuil critique est tout simplement nulle.
 - Protéger les droits fonciers pour réduire encore plus les marges d'action de l'accaparement.
- Inefficacité des politiques agricoles : Pour survivre, les paysans dépossédés de leur terre vendent leur force de travail dans des conditions fixées par les nouveaux « propriétaires » de ces terres. Ils perdent ainsi toute condition de vie qui respecte leur dignité. A côté, les efforts publics sont trop faibles : le ratio de 10% de Malabo n'est pas atteint (PDDA, 2018)¹, les politiques de crédit de la BEAC sont inadaptés et inefficaces, les instruments stratégiques comme la SNFI² sont inopérants.
- Protection des leaders communautaires : Des leaders communautaires émergent dans les zones de résistance, mais ils sont vulnérables par rapport au rouleau compresseur des accapareurs. D'autant plus que les OSC dans le milieu rural ne sont pas structurées pour les soutenir. Ce qui fait qu'ils sont à la merci à la fois des autorités traditionnelles, les autorités administratives et militaires et les accapareurs. Il est important de les aider à se structurer, à constituer une masse critique pour se défendre eux-mêmes.

¹ Source : intervention du point focal du PPDA au MPIEA à la cérémonie de lancement de la campagne agricole 2018-2019, à Darda.

² Stratégie Nationale de Finance Inclusive

Introduction générale

Ce document présente l'étude sur le phénomène d'accaparement des terres au Tchad. L'étude a été commanditée par la Conférence Épiscopale du Tchad, représentée par sa Commission Justice et Paix avec l'appui technique et financier de ses partenaires MISEREOR, Secours Catholique France et Pain pour le Monde.

Ses objectifs obéissent à une démarche opérationnelle bien calibrée. Premièrement il s'agit de permettre à la CET de disposer d'une vision globale sur la situation de l'accaparement des terres au Tchad. Ensuite, sur la base de ces informations lui permettre d'adopter de stratégies pertinentes de plaidoyer afin d'inscrire ce phénomène sur l'agenda des questions politiques et sociales du pays. Pour ce faire, il importe de disposer des données de qualité, collectées avec l'implication effective des différentes Commissions Justice et Paix diocésaines réparties à travers le territoire national afin d'identifier les acteurs engagés dans la lutte contre l'accaparement des terres. Cette campagne de collecte de données devrait déboucher sur la tenue d'un atelier d'analyse du contexte et d'élaboration de pistes stratégiques qui est sensé réunir l'ensemble des acteurs identifiés par l'étude. Enfin les résultats de l'étude et des travaux de l'atelier sont présentés aux évêques pour appréhension d'être mis à la consommation du public.

En termes méthodologiques, l'étude s'est déroulée autour de deux axes qui se complètent : la recherche documentaire et la collecte de données de terrain. En un premier temps, l'équipe de consultants s'est organisée pour couvrir les différents champs de l'étude : les informations sur les dispositifs juridiques nationaux relatifs au foncier, la question de l'accaparement des terres au niveau international et africain. Les expériences innovantes existantes, etc. Une fois les acteurs potentiels identifiés, il a été procédé aux entretiens avec les leaders des organisations de la société civile (SWISSAID, LTDH, APTDH, Oxfam, CELIAF, CSAI, etc.). Ces entretiens ont permis de saisir que sur cette questions les organisations de la société civile tchadienne peuvent être classées en deux catégories : celles qui sont intéressées par la perspective de s'engager sur le sujet d'accaparement des terres en termes de plaidoyer et de lobbying et celles qui souhaitent inscrire la problématique de l'accaparement dans leur agenda futur.

Une fois ces informations documentaires ont été présentées à l'équipe restreinte chargée d'assister les consultants dans leurs travaux. Cela a permis de retenir les sites d'enquêtes. Et sur ces sites des groupes de discussion ont été organisés. Les participants à ces groupes de discussions ou focus groups sont en partie des leaders communautaires mais aussi des jeunes. Il s'agit des zones dans lesquelles l'emprise de l'accaparement des terres est importante. La méthodologie adoptée lors des focus groups est d'amener les communautés à reconstituer mentalement la carte de leurs terroirs ruraux de façon interactive, de lire ensuite à la fois les variations spatiales, fauniques, végétales. Cette reconstitution mentale, en même temps qu'elle permet aux communautés d'échanger sur leur territoire, elle leur permet également de prendre conscience de menaces de leur environnement immédiat et de découvrir l'importance de la solidarité de l'écoute réciproque pour parvenir à des solutions solidaires. Les différentes données ont été alors compilées et constituent les trames de fonds de ce rapport.

De prime abord, il faut dire que travailler sur l'accaparement des terres au Tchad démontre à la fois le degré de courage et vision lointaine de l'Église dans la prévention des conflits et la préservation de la paix dans ce pays ; d'autant plus, c'est de la responsabilité de l'Église de rappeler en tout temps et en tout lieu le devoir de l'humanité envers la création voulue par Dieu : « *Dieu créa les cieux et la terre. Le Seigneur Dieu prit l'homme et le plaça dans le jardin d'Éden pour le cultiver et le garder* » (Gn1,1 ;2,15).

La question de l'accaparement des terres dans l'Église a été ouvertement posée pour la première lors de l'Atelier d'Abidjan, du 21 au 23 novembre 2017. Au cours de cet atelier les partenaires ont lancé les jalons une réflexion structurée ce phénomène ; et le thème de la rencontre parle de lui-même : « Accaparement des terres en Afrique francophone : identifier et promouvoir des solutions endogènes pour s'en sortir ». Un des objectifs principaux de l'atelier était de « renforcer la collaboration entre les organisations de

l'église et les organisations non ecclésiales à l'appui de la résistance à l'accaparement des terres, et sensibiliser et engager les acteurs de l'église qui ne sont pas encore impliqués». En effet, avant la restitution de cet atelier à N'Djaména, la question de l'accaparement des terres n'était pas le vocabulaire courant des Tchadiens. Certes, à travers la presse et les rapports des organisations de défense des droits humains et de développement, les termes « déguerpissement », « occupations anarchiques des espaces », étaient connus, mais le vocable « accaparement des terres » en soi était peu employé, sinon ignoré par un grand nombre des personnes, à telle enseigne que parfois, il arrive qu'on se demande si cette question est réelle ou fictive dans ce pays.



Focus group au village de Miskiné (Bas-Chari), décembre 2018

A ce stade de l'étude, il y a moins d'hésitation : le visage de l'accaparement des terres est réel et observable dans les sites qu'elle a couverts. Les populations rencontrées localement ont une idée claire du phénomène et ne le désigne pas autrement. Tantôt elles emploient le verbe « arracher » avec toute la charge émotionnelle qui l'accompagne :

« L'avenir est foutu. Notre peur est qu'ils viennent arracher le peu qui nous reste. Nous, nous ne voulons pas vendre nos terres. Dans la tradition Kotoko la terre ne se vend pas. Ceux qui vendent les terres ressortent de communautés venues d'ailleurs. Le manque de terre fait que nos jeunes vont ailleurs pour se débrouiller en faisant de petits commerces, les mototaxis. Miskiné est une zone en sursis. Pour nos jeunes enfants et pour ce qui viendront après eux, il est de notre devoir de protéger ce qui reste »³ ;

Tantôt elles emploient le verbe « chasser » :

« Notre village existe depuis plus de 200 ans. Nos parents ont vécu ici et y ont été enterrés. Au début on n'avait vraiment pas de gros problèmes fonciers. Mais l'installation de la raffinerie de Djarmaya fut pour nous une source de malheur. On est venu nous dire un jour que les abords de la route nationale appartenaient à l'État. Mieux ils nous disent que tout notre village est classé zone industrielle. Curieusement, on a constaté que ce sont les privés qui venaient s'installer sur

³ Focus group avec les habitants de Miskiné, le 17/11/2018.

nos terres. Alors la population a résisté contre cette expropriation mais en vain. La personne qui voulait mettre la main sur nos terres, frère d'un membre du gouvernement est venu en nous disant qu'il a obtenu de l'État plus de 10ha au bord de la route nationale. Il y a installé une usine d'embouteillage de gaz butane sans égard pour les leaders de la communauté. De la même façon les champs du village sont ainsi arrachés. Actuellement, la communauté n'exploite que les zones de bas-fond alimenté par le Bahr Linia. Toutefois, les gens doivent comprendre que ceci est notre terre, si les gens veulent nous chasser, ils marcheront sur nos cadavres. Nous résisterons jusqu'au dernier d'entre nous. On ne partira pas. Ils se couvrent de la loi pour nous chasser de nos terres mais nous nous battons, grâce à Dieu. Tout le temps nous sommes harcelés. Parfois, on baisse l'arme en acceptant une compensation de 500'000 FCFA le lot. Cela n'est pas de gaité de cœur ; car si on refuse l'argent, ils viennent occuper le lieu de force et on perd tout »⁴ ;

D'autres parlent clairement de l'« occupation » et d'« accaparement » :

« C'est à partir de 2007 que la question de l'accaparement des terres se posera avec acuité ; car les allochtones, sur de prétextes divers viennent occuper les terres du canton, avec la complicité parfois du chef de canton. Une résistance s'est installée peu à peu et le comité de veille a été amené à se saisir du dossier. Les communautés vont ainsi assister à la destruction de leur environnement, notamment les arbres qu'elles ont plantés. Ces accaparements sont généralement armés et menacent les anciens propriétaires avec les armes à feu. Les gens sont choqués de remarquer que même leurs espaces communs (de pâturage, d'initiation, de pêche ou de chasse) ont été privatisés. Pire les nouveaux propriétaires bloquent le passage également à leurs bétails, à la recherche de l'eau de breuvage. La vente de terres a introduit un désordre dans la gestion traditionnelle du foncier. Maintenant, nous ne pratiquons plus la mise en jachère ; car une terre mise en jachère est systématiquement considérée comme une terre abandonnée. La vente de terres a également entraîné la réduction des aires traditionnelles de pâturage, etc. Dans dix ans, nous avons peur que la génération future ne puisse plus avoir accès à la terre cultivable »⁵.

Cette étude s'est déroulée, d'une part, sur des sites aux alentours de N'Djaména, comprenant d'un côté les Cantons, Mani, N'Djaména Suburbain, Afrouck, Elfass et Madiagho ; et de l'autre les villages de Miskiné, Ngarmodjo, Dro, Amlayali, Douguia, Dougui Alaya, Ligna ainsi les zones industrielles de Djermaya. D'autre part, pour de besoins d'objectivité, les consultants ont jugé de porter sur les provinces du Mayo-Kebbi Est-Ouest, particulièrement dans les zones de Guelendeng, de Bongor, de Pala, de Moursalé Bamba et de Léré. L'équipe de consultance a également bénéficié des informations collectées par deux autres institutions, notamment UHL pour Canton Madiagho (Kournari, Lougoune) et INADES Abidjan pour Guelendeng et une partie du Logone occidental et oriental. Toutes ces informations compilées et mises en perspectives permettent de donner une certaine idée du phénomène d'accaparement des terres au Tchad : les acteurs impliqués, son ampleur et conséquences pour les populations directement impactées. Nous assistons ici à un processus d'accaparement réel, généralement œuvre des citoyens tchadiens eux-mêmes, souvent nantis ou parfois proches d'un certain cercle du pouvoir ou exerçant de charges publiques qui leur procurent des influences au niveau local.

Comme il fallait s'y attendre, une telle étude touchant à un sujet aussi sensible que celui de l'accaparement et donc mobilisant des intérêts divers ne peut s'effectuer sans difficulté. La première source de difficultés rencontrées par les consultants est inscrite dans la nature même des sites choisis : ceux-ci sont non seulement éloignés les uns des autres (entre 25 et 80km), mais ils ont nécessité, de recherches supplémentaires afin d'identifier les informateurs crédibles dont les agendas sont parfois chargés.

La deuxième difficulté réside dans la faiblesse de données documentaires, statistiques, cartographiques sur le sujet. Autrement dit la thématique de l'accaparement des terres est une thématique orpheline au Tchad. Sur l'ensemble des acteurs de la société civile interrogés, la thématique liée au foncier en tant que

⁴ Focus group avec les leaders communautaires du village Dougui Alaya, 28/11/2018.

⁵ Focus group avec les membres du comité de veille du canton Mito, Guelendeng, 16/01/2019.

facteur clivant des conflits sociaux est captée, en termes d'accès des femmes aux facteurs de production (Oxfam), des conflits intercommunautaires (SWISSAID, Observatoire du Foncier, etc.).

L'autre difficulté est socio-anthropologique. D'un côté le sujet paraît mobilisé une forte sensibilité. Les individus considérés comme accapareurs sont généralement en situation de domination et de puissance. Leur accès est non seulement difficile mais comportement également de risques. La menace est par exemple réelle sur les leaders locaux et communautaires qui tentent d'organiser la résistance face à l'accaparement :

« Les membres de comité de veille sont l'objet de menaces, d'intimidations et de harcèlements divers : convocations répétitives, menaces verbales, intimidations diverses. Ils ne bénéficient pas d'appui des élites locales, souvent politisées. Il y a un fort sentiment d'abandon de ceux qui s'engagent dans ce combat. Nous craignons, non seulement pour nos vies mais surtout que dans un avenir proche les populations de nos terroirs migrent vers l'ailleurs à la recherche des terres si les pressions qu'ils subissent actuellement ne sont pas atténuées ou freinées durablement. A vrai dire devant les accapareurs dont les principaux sont les militaires de haut rang, les grands commerçants et les personnes de position de pouvoir, nous sommes sans force. On peut reconnaître que certains chefs de village ont pris conscience de ce phénomène mais ils sont soumis eux aussi à des pressions énormes. Oui, nous sommes en insécurité, car les accapareurs sont à la fois juges et parties »⁶

Cette difficulté a fait donc que les consultants n'ont pu avoir accès aux catégories des accapareurs ; ce qui pourrait laisser croire que les informations recueillies ici soit partielles, car elles n'ont pas pu intégrer les points de vue d'un des acteurs importants du phénomène : les accapareurs. Toutefois c'est une position qui ne gêne aucunement l'objectivité de cette étude et pourrait représenter un challenge pour les travaux futurs lorsque les intentions seraient moins belliqueuses.

La dernière difficulté est de l'ordre de la logistique et de l'organisation pratique. L'étude, bien que démarrée tôt a été retardée dans son déploiement par diverses entraves. Au plan logistique, les fonds n'ont pas été libérés rapidement aussi bien au niveau local, que des partenaires extérieurs. Ce démarrage lent et hésitant a contribué à casser le rythme de travail et à atténuer l'ardeur des consultants. Au plan organisationnel, il s'est avéré que le commanditaire principal de l'étude qui est la Conférence épiscopale du Tchad n'avait pas la maîtrise de toutes les fenêtres d'opportunités et d'autres interstices et impératifs stratégiques des autres partenaires ont embrouillé la lecture globale du travail à faire. C'est pourquoi l'étude qui devait se faire sur un seul tenant, avec la même équipe de consultance, a été morcelée en deux, parfois sans entente préalable.

⁶ Focus group avec les membres du comité de veille du canton Mito, Guelendeng, 16/01/2019.

I. Approches définitionnelles et théoriques

Dans cette partie, il sera donné un exposé sur les différentes approches définitionnelles de l'accaparement des terres. Cette phase définitionnelle introduira aux enjeux technico-juridico-financiers de l'accaparement des terres pour conclure par la perception qu'on a ~~voir~~ sur les questions de territoires et de communautés ou pourquoi l'accaparement des terres pose problème.

1. Approches définitionnelles de l'accaparement des terres

Pour la clarté de ce travail, deux notions méritent d'être clarifiées. Il s'agit de la terre et de l'accaparement des terres. La terre, d'après une définition convention de la FAO⁷, désigne toutes les propriétés caractéristiques de surface, des sols et du climat ainsi que toute communauté végétale et animale y résidant. De ce fait, elle est à la fois un bien économique, un bien social et un bien culturel légué d'une génération à une autre. Elle est importante à la vie des êtres et l'homme ne peut pas par conséquent vivre sans terre. Cette définition transcende les présupposés juridiques, en posant la terre comme une nécessité vitale pour toute communauté dont l'homme y tire les éléments de survie et dont il est aussi le gardien-protecteur.

Quant à l'accaparement des terres, appelé aussi la « ruée vers la terre », il ne jouit pas d'une définition aussi universelle. Il n'existe donc pas une standardisation définitionnelle, à cause aussi bien de la complexité du processus d'accaparement, que du niveau d'implication et de la diversité des acteurs et des types de transactions qui la gouvernent. C'est pourquoi les institutions qui se sont engagées dans la lutte contre le phénomène ont formulé suivant leurs perspectives des définitions qui font progressivement unanimité une fois qu'elles sont mises ensemble.

La première définition est de Secours Catholique⁸ pour qui l'accaparement des terres se définit comme l'acquisition (location, concession ou achat) par des acteurs privés ou publics de vastes zones cultivables à l'étranger et à long terme (souvent entre 30 et 99 ans) pour la production de denrées alimentaires ou d'agro-carburants destinés à l'exportation. Cette définition met l'accent sur les actions des grandes firmes européennes hors d'Europe et ne cible pas spécifiquement les accaparements à petites échelles, et surtout ceux réalisés par les potentats à buts spéculatifs et autres.

La deuxième définition est celle de Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD-Terre solidaire)⁹. Pour cette organisation, l'accaparement des terres concerne la prise de contrôle d'un territoire (par achat, location, occupation, etc.) qu'elle soit légale ou non, qui entraîne des incidences négatives sur les communautés locales ou les usagers originaux du terrain, c'est-à-dire lorsque les transactions foncières affectent directement ou indirectement le modèle économique, sociétal, social ou environnemental des communautés locales et portent donc atteinte au droit inscrit dans la charte internationale des Droits de l'Homme. Cette définition élargit le champ définitionnel précédent et intègre des variables holistiques et des protections de droits de l'Homme.

Il y a aussi la définition d'OXFAM qui stipule que : « L'acquisition de terres se transforme en accaparement dès lors qu'elle viole les droits humains, qu'elle se déroule sans consultation des personnes concernées, sans véritable consentement et en secret ». Cette définition met l'accent sur les violations des droits humains et sur les contrats léonins.

⁷ FAO 2013, les transactions financières en Afrique Centrale, fiche d'information.

⁸ Cité par Terre des Hommes, 2012.

⁹ CCFD-Terre solidaire fait partie des organisations françaises menant une lutte au niveau international contre l'accaparement des terres et la protection des pauvres. Cette définition est tirée de son rapport de 2012.

Une ONG africaine dénommée CICODEV Africa¹⁰ ne met pas l'accent sur l'ampleur de la surface concernée, encore moins sur les catégories d'acteurs visée. Pour elle : « L'accaparement des terres se produit quand les usagers de la terre se retrouvent expropriés et dessaisis de l'usage de la terre par des acteurs qui profitent de certaines conditions et pratiques qui facilitent cette opération d'expropriation et de dessaisissement ».

Cette définition beaucoup plus neutre rejoint également celle formulée par Timothé FEODOROFF¹¹ qui dit que « l'accaparement des terres concerne surtout l'accaparement du contrôle physique sur la terre et des ressources qui y sont associées telles que : l'eau, le sous-sol, etc. avec les bénéfices liés à leur utilisation ainsi que le pouvoir de décider comment et à quelles fins ces ressources peuvent être utilisées maintenant et à l'avenir. »

A partir de ces différentes définitions, il est possible de faire le lien avec le cas spécifique tchadien où :

- L'accaparement des terres concerne les espaces réservés pour l'agriculture et l'agro-industrie (le Bas-Chari et les 2 Mayo-Kebbi);
- L'accaparement des terres est lié aux activités des industries extractives (pétrole, orpaillage, cimenterie, etc.) ;
- L'accaparement des terres touche également les activités agricoles. Dans ce cas tout le Sud et toute la zone sahélienne sont concernées, avec accentuation probable sur le Sud avec le développement du phénomène de sédentarisation des éleveurs nomades;
- L'accaparement est à inscrire également dans l'accroissement urbain. Ce phénomène touche presque toutes les grandes villes tchadiennes avec un accès récurrent sur Ndjamena, Moundou, Guelendeng, Doba, Kélo et Bongor;
- L'accaparement des terres est enfin lié à la spéculation foncière en zones urbaines et dans les zones à fort potentiel agricole.

2. Territoires, communautés et la question de l'accaparement des terres

On ne peut parler de territoire sans une appropriation par une communauté donnée. C'est la communauté qui formalise le territoire et lui donne son sens à la fois physique et symbolique : le territoire comme une réalité physique et comme un espace de relation ethnique. Le territoire n'a jamais été un espace figé, enfermé. Il a été traversé par les dynamiques mouvantes de populations qui le traversent, notamment au moment de rixes, de catastrophes naturelles ou attribués aux mauvais sorts. Parlant des mobilités des populations dans le Bassin Tchadien, Iyébi Mandjek¹² note :

« La région a servi de zone de passage, d'accumulation et de recomposition à des populations venues du nord-est, de l'ouest et du sud, à la fois sous la pression de facteurs sociologiques internes, des crises environnementales et des formations politiques de type hégémonique, qui se sont développées autour du Lac Tchad à partir du 7^e siècle. Ceux-ci ont généré une onde de choc qui a profondément marqué de son sceau l'ethnogenèse dans cette région. L'insécurité qui en a découlé a donné un coup d'accélérateur à la mobilité inhérente au fonctionnement même des sociétés. De ce fait, des groupes entiers se sont délités et des morceaux plus ou moins homogènes ont été poussés à la déshérence, allant toujours plus au sud où les conditions paraissaient moins mauvaises. »

¹⁰ CICODEV Africa, Rapport ; 2011.

¹¹ Timothé FEODOROFF, 2013.

¹² IYEBI MANDJEK, O., Mobilité, Migrations, territoire et identité au Nord-Cameroun, HDR en Géographie, Vol3, Université Michel de Montaigne Bordeaux 3, UFR Géographie Aménagement, Aménagement, Développement, Environnement, Santé et Sociétés, Bordeaux, novembre 2011

Saisir le territoire comme un espace de mobilité et de relations multipolaires entre les peuples est une perspective qui remet au centre du débat la question de possession exclusive et individuelle du bien foncier. Cette conception pose un problème de dualisme et d'affrontement entre normes de l'État moderne hérité de la colonisation et les principes communautaires de la terre comme un bien indivise :

« Résultat d'un processus de socialisation et d'appropriation, le territoire est un espace de reconnaissance et d'identification. Il est un concept applicable à différentes échelles, et qui se conçoit autant pour des groupes socio-ethniques que pour une collectivité nationale ou un pouvoir politique¹³ ».

Le territoire donne ainsi sens à une vie communautaire. Il y a comme une relation charnelle entre communauté et territoire : *« Il existe peu de choses qui soient si chères à l'homme comme sa terre, sa patrie, son village. (...) »*¹⁴. C'est le sens que les Toupouri donnent à leur territoire, leur pays¹⁵. Pour un Toupouri donc, la perception mentale de l'espace territorial est d'abord une référence culturelle avant d'être une région, un habitat pour les hommes. Pour ce peuple comme pour les autres groupes à leur voisinage, continue Taiwa dans la même lancée : *« Habiter un lieu, un endroit, c'est créer une connivence avec l'environnement, lui parler, lui confier ses rêves et ses peines, ses maux et ses pleurs, ses joies et ses fantasmes de bonheur »*.

Le territoire communautaire est ici saisi comme la réponse aux peines des hommes et des temps :

« C'est l'interrogation des hommes à la vie, un rapport aux êtres et aux choses. C'est l'éternel questionnement d'un recommencement sempiternel, car l'espace territoire que la communauté a acquis ne s'use jamais ; il se recrée avec les générations qui le traversent, le transforment et qu'il traverse et transforme aussi ».

Le pays est ce qu'ils appellent *lin* en opposition au Kooré, à la brousse : *« Ne dit-on pas que l'enfant est parti en brousse quand il s'en va étudier, travailler ou en vagabondage (...) ? »*, s'interroge enfin Taiwa. Derrière cette tirade pleine de métaphores, bel éloge à la terre bien aimée, à son histoire se profile l'attachement presque biologique d'une communauté à une terre ou à ce qui la fait exister. Il y a comme une certaine sacralité qui est attachée à ce sentiment d'unité qui lie un peuple, une communauté à sa terre, à sa région au point parfois de faire des sacrifices ou de libation pour la préserver de toute souillure.

Une autre notion attachée à la notion de territoire c'est celle de l'espace. L'espace se définit à la fois comme idée et comme quantité, puisque ce terme renvoie à tout ce qui permet à la communauté d'exister : *« L'espace est une catégorie de notre entendement : il est la matière première de l'existence, le lieu donc de la quotidienneté. On vit dans un espace, un volume, une surface¹⁶ »*. Lorsqu'on évoque le champ comme un espace agricole, un terroir local, on évoque en même temps l'idée d'une certaine appropriation de cet espace par les communautés qui le travaillent, l'aménagent et le vivifient. L'espace traduit l'expression d'une domination sur le territoire ; en ce sens où l'espace évoque autant la spécification d'un territoire et l'organisation de ses modes de gestion. De ce fait, il y a d'espaces selon l'usage qui en est fait. L'espace structure inmanquablement l'imaginaire collectif, selon sa grandeur, sa forme et ses dimensions.

Une approche plus élargie de l'espace fait apparaître la région comme un espace de relation entre les communautés : *« La région, en tant qu'espace privilégié de relations entre les populations rurales et leurs activités apparaît comme l'un des cadres les plus significatifs pour appréhender les multiples »*

¹³ Stary, B., « Réseaux marchands et territoires étatiques en Afrique de l'Ouest, *Territoire, lien ou frontière ?* Paris, 24 octobre 1995, p.1

¹⁴ Taiwa Kolyang, D., « Fuyant pays Tपुरi aux frontières évanescences », in Les chants du berger Tपुरi, Kàrang, organe d'information du Cercle de réflexion sur la Culture Tपुरi (CRCT), n°038, Ngaoundéré, janvier 2003, p.3

¹⁵ Les Toupouri forment un peuple à cheval entre l'Ouest du Tchad et le Nord-Cameroun.

¹⁶ SENE, A., Les structures anthropologiques de l'imaginaire en Afrique Noire traditionnelle ou vers une archéologie des concepts de pratiques rituelles et de représentations sociales, thèse de doctorat de 3ème cycle, Université Pierre Mendès France, Paris, 2004, pp.199-202)

*changements qui, cumulés, engendrent un processus de développement rural¹⁷» En faisant une archéologie de cette région du Bassin tchadien, cet auteur estime qu'elle s'articule sur une double ligne de contact entre les populations appartenant à des civilisations différentes. C'est à partir de ce constat de différences *civilisationnelles* entre les populations qu'on est parvenu à arrêter les frontières entre elles de manière à permettre leur connaissance et leur distinction.*

De ce point de vue la communauté peut avoir une pertinence au niveau local – le village, le quartier – régional ou international (les diasporas par exemple). Ce sens relève davantage de la sociabilité que du social *stricto sensu*. La sociabilité est l'ensemble des rôles joués par la personne, alors que le lien social est « la fonction de l'individu dans la société¹⁸. La communauté est donc une « *catégorie de pensée éminemment contextuelle, qui ne prend sens que dans la situation où elle exprime des configurations spécifiques des liens sociaux (ou économique, politique, ...), et éventuellement inscrites dans un territoire. La communauté est une notion heuristique, qui permet de décrypter les logiques d'affiliation collective en un temps t, dans un environnement donné. Ce n'est jamais une catégorie donnée, qu'il suffirait de décrire, encore moins une catégorie explicative unique, (...). C'est un fil rouge, une piste à explorer qui nous ouvre des mondes inattendus dès lors que l'on cherche à comprendre qui parle de communauté, pourquoi faire, avec ou contre qui, etc. Entre d'autres termes, la communauté renvoie immédiatement aux acteurs sociaux qui s'y réfèrent et à leurs logiques d'action. Elle ne fait sens que dans cette perspective, celle de la construction et de la pratique sociale* », note Mansutti¹⁹.

II. Accaparement des terres dans le monde

Pourquoi ? : Le foncier agricole dans le monde est suffisant pour nourrir plus que les 7 milliards de terriens (BLANC, 2019)²⁰. La superficie est estimée à 4 milliards d'ha de terres cultivables (Th. POUCH, 2019)²¹. L'essentiel de cette superficie se trouve dans l'hémisphère Sud (Afrique – Amérique du Sud et Asie du Sud-Est) ; 65% dans le seul continent africain (UA, 2013)²² soit 2,6 milliards d'ha. Les pays industrialisés de l'hémisphère Nord disposent donc de très peu de terres agricoles face à leur besoin alimentaire. La superficie des terres arables de la zone CEMAC est évaluée à 84 255 000 ha (FAO, 2009) dont 39 millions d'ha au Tchad (PND, 2016) soit 46,2% de la zone.

A cause de cette différence, la satisfaction de la demande alimentaire mondiale est confrontée à une dualité : la production des pays nantis en ressources foncières, ne couvrent pas la demande du marché mondiale. Beaucoup sont même périodiquement l'objet de graves crises alimentaires (en Afrique par exemple) ; les pays demandeurs qui sont souvent de gros réservoirs de consommateurs sont dans l'impasse. C'est par exemple le cas de la Chine qui détient 8% des terres arables et 20% de la population mondiale²³ (1,4 milliards d'hab). Il en résulte une forme d'insécurité que les pays pauvres en ressources agricoles, tentent de régler en délocalisant leur production agricole par la location ou l'acquisition des terres agricoles à l'étranger. Le but est d'exercer un contrôle sur ce rare outil de production afin de

¹⁷ BOUTRAIS J., « Une histoire régionale du développement rural. Le Nord du Cameroun », in Cultures et développement, *Revue Internationales des Sciences du développement*, volume XV-4, Paris, 1983, pp.654-700).

¹⁸ MAFESSOLI, M., *Le temps des tribus, Le déclin de l'individualisme dans les sociétés postmodernes*, Paris, 2000, Table ronde, coll. Petite Vermillon, p.138.

¹⁹ MANSUTTI, E., « Accueil des Migrants et lectures territoriales d'une marque d'intégration à partir de l'exemple des migrants du Sud-Est Asiatique en Alsace et à Mulhouse, Association de prospective Rhénane », In *Les territoires de la cohésion sociale, Communication à la Septième Table-Ronde Rhin Sud*, 19 octobre 2007, 17p.

²⁰ Pierre BLANC, Emission en ligne 'Culture du Monde' de France Culture du 21 février 2019 - <https://www.farmlandgrab.org/post/view/28758-sappropriation-la-terre-du-liberalisme-au-neocolonialisme>

²¹ Thierry POUCH, Emission en ligne 'Culture du Monde' de France Culture du 21 février 2019 - <https://www.farmlandgrab.org/post/view/28758-sappropriation-la-terre-du-liberalisme-au-neocolonialisme>

²² Union Africaine - Agenda 2063 – Ambition 8, 2013.

²³ www.landmatrix.org

sécuriser leurs approvisionnements en produits agricoles. Il s'agit donc de produire et d'importer la totalité de cette production, avec des objectifs fixés par l'Etat d'origine de l'investissement (qu'il soit privé ou public). Cela a entraîné des cessions massives de terres dans les pays pauvres qui, eux, ont besoin de ressources financières. C'est-à-dire un échange très inégal (J. DIOUF, 2011)²⁴ entre un besoin à très court terme (de l'argent pour les pays pauvres), contre un autre à très long terme (des denrées agricoles pour les pays riches). C'est ce qui est globalement convenu d'appeler « Accaparement des terres ».

Le phénomène date de quelques décennies. Mais il est globalement considéré que la crise financière de 2008 a particulièrement exacerbé cette ruée vers les terres agricoles. Contrairement à la bulle immobilière, le foncier agricole constitue une valeur plus sûre, d'où un puissant appel d'air. Quatre objectifs sont évoqués :

- **Sécurité alimentaire** : Mettre fin aux ruptures quantitatives et de plus en plus importantes des approvisionnements en produits agricoles ;
- **Instabilité des marchés des produits agricoles** : Produire suffisamment pour enrayer les effets inflationnistes à répétition sur les prix des denrées agricoles résultant particulièrement de la crise financière de 2008 ;
- **Investissements lucratifs** : Miser sur les marges de gain sur le foncier qui représentent le double²⁵ des plus grands placements (or, bourse et immobilier) ;
- **Stratégie de puissance** : Utiliser le potentiel d'influence des flux d'investissements pour contrôler les politiques agricoles des pays cibles. De fait, les pays-cibles hypothèquent une partie de leur souveraineté nationale en cédant des secteurs stratégiques pour le développement de leurs économies²⁶. Au-delà, l'investisseur profite de l'opportunité pour se diversifier amplifiant l'échelle de contrôle du pays-cible.

1. Les normes en place

L'étude a essayé de répondre à quelques questions pouvant renseigner sur l'encadrement du processus d'accaparement par des normes juridiques, techniques, sociales, etc. Nous avons retenu quelques normes des plus couramment utilisées.

Il apparaît que l'accaparement est défini aussi comme le transfert de l'usage et du contrôle des terres agricoles à partir de 200 ha²⁷. Norme superficielle globalement admise quand bien même un seuil à 2'000 ha est évoqué. Ce qui signifie qu'une base consensuelle est en construction. La FAO a développé une directive de dialogue avec les communautés dans un processus de cession de terres. Il s'agit de la directive dite du « Consentement préalable, libre et éclairé des populations²⁸ ». C'est une norme juridique spécifique proposée visant à protéger les droits et intérêts des populations concernés par des transactions dans lesquelles elles sont exposées à des risques de déni de leurs droits. D'après nos recherches, cette approche volontaire est rarement utilisée et nous n'avons pas pu identifier un exemple d'utilisation qui rende compte de sa pertinence et de son efficacité. Et puis, il y a les lois et engagements internationaux qui ont un caractère supranational. Sur ce registre, le cadre juridique et stratégique de l'UA peut servir de référentiel pour encadrer les risques d'accaparement. Voici trois dispositions qui insistent stratégiquement sur l'agriculteur et sur la femme rurale considérée comme la principale force de travail agricole en Afrique :

²⁴ Jacques DIOUF, Emission en ligne 'Culture du Monde' de France Culture du 21 février 2019 - <https://www.farmlandgrab.org/post/view/28758-sappropriation-la-terre-du-liberalisme-au-neocolonialisme>

²⁵ Source : Managed farmland funds index, 2010

²⁶ Pierre BLANC, Emission en ligne 'Culture du Monde' de France Culture du 21 février 2019 - <https://www.farmlandgrab.org/post/view/28758-sappropriation-la-terre-du-liberalisme-au-neocolonialisme>

²⁷ Thierry POUCH, Emission en ligne 'Culture du Monde' de France Culture du 21 février 2019 -

<https://www.farmlandgrab.org/post/view/28758-sappropriation-la-terre-du-liberalisme-au-neocolonialisme>

²⁸ www.fao.org

« Une agriculture moderne pour une production, une productivité et une valeur ajoutée plus grandes, contribuant à la prospérité nationale et des agriculteurs, et à la sécurité alimentaire collective de l’Afrique (UA, 2013)²⁹ » ;

« La femme africaine sera pleinement habilitée dans tous les domaines, et disposera de l’égalité des droits sociaux, politiques et économiques, y compris du droit de propriété et d’héritage, de signer un contrat, d’enregistrer et de gérer une entreprise. Les femmes rurales auront accès aux moyens de production, y compris à la terre, au crédit, aux intrants et aux services financiers » (UA, 2013)³⁰.

« Consacrer au moins 10% des budgets nationaux aux politiques agricoles » (UA, 2011)³¹ » ;

Les dispositions de l’UA répercutent celles de Beijing en cherchant explicitement à sécuriser dans le droit national des pays membres non seulement un accès à la propriété foncière pour les femmes, mais un quota qui représente ainsi un seuil minimal de performance sur le sujet.

Un premier constat est que toutes les emprises en dessous de 200 ha n’entrent pas dans les calculs des données sur l’accapement. Or, ramenés à la dimension d’un terroir villageois, ces volumes d’ha peuvent représenter une fraction significative sinon la totalité des terres agricoles. Certains villages étudiés disposent de moins de 100 ha. L’accapement du moindre pourcentage mettrait en danger les générations futures, voire une écrasante majorité des producteurs actuels. Ainsi, la norme de 200 ha renvoie à des considérations plus globales et peut ne pas rendre compte des problématiques d’accapement au niveau local. De plus, les victimes directes des conséquences se rencontrent particulièrement à ce niveau local, ce qui est injuste pour elles.

Un second constat tient du rapport de force avec les investisseurs qui accaparent les terres. Puisque les lois sont faibles ou sinon le contrôle par la corruption et diverses formes d’influence réduisent les capacités des Etats à réguler le phénomène, les petits producteurs sont exposés aux risques de perdre leur capital foncier. Oxfam soutient que *les « accapareurs de terres » ignorent les éventuels impacts sociaux et environnementaux des transactions foncières qu’ils réalisent (Cultivons, 2017)³²*. Ainsi, il n’est pas impossible que les conditions d’un Consentement préalable, libre et éclairé des populations ne soient jamais réunies.

Un troisième constat tient des dispositions supranationales qui donnent des opportunités aux Etats de bétonner le droit national en fixant des seuils sécurisés. Ces seuils peuvent valablement limiter la boulimie de l’accapement. Cependant, c’est encore des normes passives. Les Etats, pour sécuriser leur souveraineté sur leurs terres agricoles, peuvent bien normer des seuils plafonnant les prétentions des accapareurs à la fois en termes de superficie que de durées des baux extrêmement longs, souvent de 99 ans (Landmatrix, 2019)³³.

2. Les chiffres des emprises : accapareurs et accaparés

Oxfam évalue à 227 millions d’ha de terres arables prises aux pays du sud depuis 2001. Ce chiffre contenu dans un rapport de 2011³⁴, comprend les acquisitions et locations documentées et celles qui ne le sont pas. Les chiffres vérifiés et documentés sont divers mais tout aussi importants. La demande en terres arables est croissante et évaluée à 85 millions d’ha (POUCH, 2019)³⁵. Cependant, les chiffres sur les acquisitions sont très diversifiés dû apparemment à une opacité qui entoure les procédures. Le cumul des acquisitions depuis 2000 se chiffre à 49 millions d’ha effectivement loués ou achetés et documentés déjà en 2011

²⁹ UA, agenda 2063, aspiration 1, alinéa 2, point 5, 2013

³⁰ Union Africaine, Vision 2063, aspiration 6, alinéa 50

³¹ Union Africaine, Engagement de Malabo, 2011.

³² Campagne d’Oxfam sur les problématiques de la faim dans le monde.

³³ www.landmatrix.org

³⁴ Cité par <https://reporterre.net/227-millions-d-hectares-de-terres>

³⁵ Thierry POUCH, Emission en ligne ‘Culture du Monde’ de France Culture du 21 février 2019 - <https://www.farmlandgrab.org/post/view/28758-sapproprier-la-terre-du-liberalisme-au-neocolonialisme>

(POUCH, 2019)³⁶ et 56 millions d’ha en 2017 (Oxfam, 2017)³⁷. 7 millions d’ha cédés en l’espace de 6 ans, soit plus d’1 millions d’ha/an sur la période, ou encore 1/5^{ème} des terres agricoles du Tchad (PND, 2016)³⁸. Landmatrix³⁹, site spécialisé sur le suivi des cessions foncières évoque le chiffre plus prudent de 42’153’960 ha loués ou achetés et documentés jusqu’en 2019. Donc largement en dessous des chiffres précédents. Au-delà de ce constat, cette diversité de chiffres ne change en rien à la réalité sur le terrain : des millions d’ha passent chaque année plus ou moins légalement des pays aux mains d’investisseurs étrangers.

Les détails des cessions : L’étude a essayé d’appréhender cette question à deux niveaux : les emprises des 10 principaux pays acquéreurs et cibles, et la situation de l’ensemble des cessions opérées.

Les transactions opérées par les 10 principaux pays acquéreurs et cibles nous donnent à comprendre l’Etat des cessions pour les pays qui ont le plus acquis de terres agricoles. Donc un segment de l’emprise de l’accaparement dans le monde. Il rend déjà compte de l’ampleur du phénomène.

Tableau 1 : Transactions des 10 principaux pays acquéreurs et 10 pays-cibles de l’accaparement

N°	Pays acquéreurs		Pays-cibles	
	Pays	Emprise (millions d’ha)	Pays	Emprise (millions d’ha)
1	USA	8,2	RD Congo	5,2
2	Malaisie	4,1	Papouasie	3,7
3	Singapour	3,2	Inde	3,2
4	Chine	3,1	Brésil	3
5	Brésil	2,4	Ukraine	2,7
6	Emirats Arabes Unis	2,3	Soudan du Sud	2,6
7	Grande Bretagne	2,2	Mozambique	2,5
8	Inde	1,8	Russie	2,4
9	Arabie Saoudite	1,6	Congo	2,3
10	Hollande	1,5	Liberia	1,8
	Total	30,4		29,4

Source : www.Farmlandgrab.org

Le tableau fait apparaître les constats suivants : i) 50% des pays cibles proviennent de l’Afrique ; ii) les acquisitions des 10 principaux pays représentent 62,04% des acquisitions effectives jusqu’en 2011, et 35,76% de la demande globale ; iii) certains pays comme le Brésil et l’Inde sont à la fois acquéreurs et cibles. L’Inde par exemple a étonnement cédé plus qu’elle n’a acquis de terre (3,2 millions d’ha contre 1,8 millions d’ha). Ce qui prouve la complexité du phénomène.

La carte ci-après offre une idée plus globale des emprises de l’accaparement dans le monde :

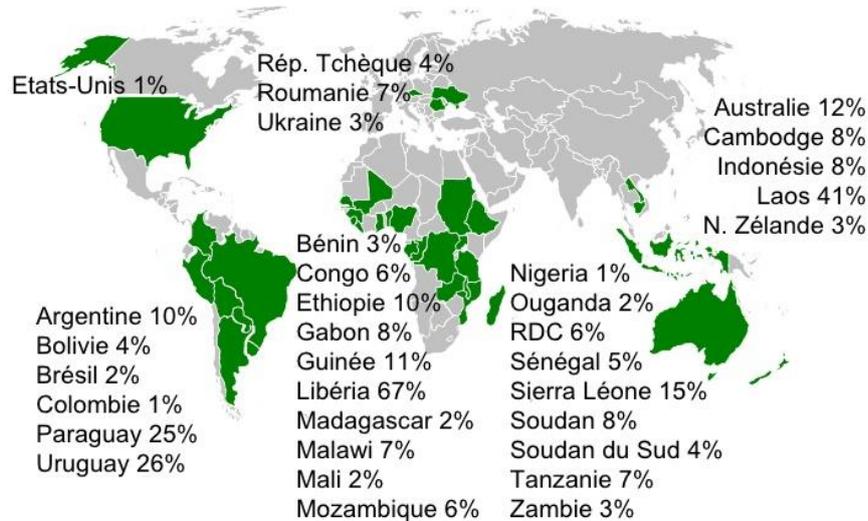
³⁶ Thierry POUCH, Emission en ligne ‘Culture du Monde’ de France Culture du 21 février 2019 - <https://www.farmlandgrab.org/post/view/28758-sappropriation-la-terre-du-liberalisme-au-neocolonialisme>

³⁷ Campagne «Cultivons» - <https://www.oxfam.org/fr/campagnes/questions-et-reponses-sur-les-accaparements-de-terres>

³⁸ <https://landmatrix.org/>

³⁹ Landmatrix, Global Observatory, 2019, <https://landmatrix.org/global/>

Pourcentage des terres agricoles déjà sous contrôle des intérêts étrangers pour la prod. agro-alimentaire dans qq pays



Source : www.oxfam.org

Il apparaît de cette carte : i) les pays qui ont le plus massivement cédé leurs terres agricoles sont le Libéria 67% (Afrique) et le Laos 41% (Asie du sud-est) – deux pays dont le PIB/h/j est respectivement \$1,30 (indexmundi.com, 2018)⁴⁰ et \$20,27 (idem) ; ii) une concentration des cessions de terres agricoles en Afrique, en Amérique du Sud et en Océanie. La quasi-totalité des pays des deux derniers continents est touchée. En Afrique, 19 des 54 pays (soit 35,18%) ont cédé leurs terres à différentes échelles allant de 1% (Nigeria) à 67% (Liberia). Ce dernier ne contrôle plus que 33% de ses terres arables, un des leviers de sa souveraineté nationale. L'accaparement atteint ici le 4^{ème} objectif cité plus haut, *l'expression d'une stratégie de puissance*. L'accapareur contrôle un pan de la souveraineté d'un pays pour au moins 99 ans pour les terres louées et définitivement pour les terres acquises et sur 67% des terres arables pour le cas du Libéria.

3. Les acquéreurs et les conséquences de leurs activités

Qui sont-ils ? : Avec sa campagne « Cultivons » Oxfam note concernant les acteurs : « *Du Guatemala à l'Indonésie et du Libéria au Soudan, les terres sont pillées par des investisseurs de tout acabit. Gouvernements, exportateurs de denrées alimentaires, prestataires de tourisme, spéculateurs de Wall Street... la liste est longue !* » Ce sont donc soit des Etats, soit des entreprises privées.

Pourquoi les terres agricoles les intéressent-ils ? Deux raisons sont évoquées : prix élevé des denrées alimentaires (forte demande) et forte demande pour de nouveaux types de carburants (Oxfam, 2017). Ces deux facteurs valorisent la terre ce qui offre aux investissements d'intéressantes rentabilités. Oxfam estime même que cela rend les investissements plus sûrs.

Quels sont leurs modus opérands ? Il semble que chacun des deux types d'acteurs dispose du sien propre, impulsé par une orientation stratégique clair des pays sources.

- Délocaliser la production agricole et approvisionner le pays source (Etat).
- Investir dans la production agricole (satisfaire l'objectif de leur Etat) et profiter de l'opportunité pour couvrir d'autres segments de marchés rentables (Privé).

La puissance des investisseurs surtout privés : Il y a les pays comme le montre le tableau 1, et la liste est évolutive. Mais il y a les acteurs du privé allant des entreprises agroalimentaires qui sont dans leur secteur d'activité aux différents fonds intéressées par des opportunités d'investissement. On trouve : les

⁴⁰ Source : [https://www.indexmundi.com/fr/liberia/produit_interieur_brut_\(pib\)_par_habitant.html](https://www.indexmundi.com/fr/liberia/produit_interieur_brut_(pib)_par_habitant.html)

fonds de pension (\$30,7 trillions), les fonds souverains (\$4,7 trillions), les fonds de capital-investissement (\$2,4 trillions), les fonds spéculatifs (\$1,9 trillions), etc. Ils disposent de capitaux en trillions de dollars et sont aujourd'hui des leviers importants de l'industrie financière dans le monde. Chacun représente l'équivalent du PIB de plusieurs Etats africains réunis. Ils sont originaires des pays riches occidentaux ou des pays pétroliers. Ils contrôlent 33 millions⁴¹ d'ha de terres arables soit 78,28% des terres accaparées dans le monde (42'153'960 ha)⁴². Ci-après un profil global de ces acteurs réalisé en 2011 (Cf. annexe 3)

Les fonds de pensions sont donc les principaux accapareurs privés détenant 76,92% de la totalité des capitaux des fonds privés réunis. Le foncier agricole est leur principal secteur d'investissement. Ils y consacrent 50% à 67% de leurs investissements. Cette puissance financière est redoutable dans les négociations avec les Etats du Sud qui ne peuvent opposer de telles quantités de ressources ; elle est encore plus redoutable en considérant la situation des petits producteurs.

Le rapport de force est clairement inégal avec de tels capitaux en présence, par exemple les \$30 trillions détenus par les fonds de pension. Dans ce contexte, des Etats en déficit budgétaire constant peuvent facilement hypothéquer leurs ressources agricoles en contrepartie d'investissements extérieurs aussi importants. Le Liberia avec 67% de terres arables cédées en est le parfait exemple. Cette puissance financière confère à l'accapareur les moyens de définir le contenu de la transaction : les meilleures terres, les superficies escomptées, la flexibilité du régime de cession et les différents avantages (fiscalité p.e.). Elle lui confère aussi la puissance du rouleau compresseur : il peut déterminer le rythme et la vitesse de la procédure d'accaparement. Enfin, elle lui confère tout simplement un statut de décideur de fait de la gouvernance foncière dans les pays où il investit, et ce pour la durée de son contrat. Que pourra opposer le Liberia aux propriétaires des 67% de ses terres agricoles, sinon négocier un terrain d'entente ? En somme un rapport de colonisateur-colonisé. Jacques DIOUF⁴³ parle de colonialisme agricole, ce qui n'est visiblement pas loin de la réalité décrite. Cependant, certainement conscients des questions que leurs méthodes soulèvent, les accapareurs opèrent des glissements pour masquer leur présence dans les pays où ils accaparent des terres. Une de leurs dernières pirouettes consiste d'une part à contrôler les investissements via la bourse, et d'autre part à acheter des actions dans des entreprises locales qui contrôlent des terres, ce qui leur permet de se draper derrière une couverture locale (Landmatrix, 2013)⁴⁴.

La rentabilité des investissements : Le foncier agricole est un secteur d'investissement extrêmement lucratif (voir graphique en annexe 1 page 50). Quatre secteurs de placement attirent les investisseurs : Or, bourse, immobilier et le foncier. La comparaison des performances du retour sur investissement de ces quatre secteurs donne le foncier à (635%) au moins deux fois plus performant que les trois autres. Ceux-ci plafonnent à 300% pour l'or, 200% pour la bourse et moins de 100% pour l'immobilier. Le foncier agricole est donc un placement extrêmement rentable, tiré par le secteur spéculatif (POUCH, 2011)⁴⁵, et les agro-caburants (Oxfam, 2017)⁴⁶ auxquels sont consacrés 60% des terres vendues les dix dernières années (Oxfam, 2017)⁴⁷. D'où la ruée des différents fonds privés et les ressources qu'ils injectent. Les seuls fonds de pension y drainent jusqu'à 67% de leurs capitaux (+/- \$20,1 trillions). L'accapareur voit ses affaires prospérer et se diversifier (3^{ème} objectif de l'accaparement). Il est maintenant établi qu'il s'opère un glissement progressif de la sphère alimentaire vers les biocarburants. Ce qui se solde par moins de

⁴¹ Source : <http://laplumedauphine.fr/2013/12/11/lachat-de-terres-par-des-fonds-souverains-et-privés-étrangers/>

⁴² Source : Landmatrix, Global Observatory, 2019, <https://landmatrix.org/global/>

⁴³ Jacques DIOUF, Emission en ligne 'Culture du Monde' de France Culture du 21 février 2019 -

<https://www.farmlandgrab.org/post/view/28758-sappropriation-la-terre-du-liberalisme-au-neocolonialisme>

⁴⁴ Cité par <http://www.journaldelenvironnement.net/article/land-matrix-une-estimation-affinée-de-l'accaparement-des-terres,35057>

⁴⁵ Thierry POUCH, Emission en ligne 'Culture du Monde' de France Culture du 21 février 2019 -

<https://www.farmlandgrab.org/post/view/28758-sappropriation-la-terre-du-liberalisme-au-neocolonialisme>

⁴⁶ Campagne « Cultivons » -

https://www.google.fr/search?q=accaparement+des+terres&tbm=isch&source=iu&ictx=1&fir=TxDAOXsTndZo7M%253A%252C%2520PG_ZyYtLLVwMM%252C%252Fm%252F0g9x3hp&vet=1&usq=A14_-kQR_zmGKpaaTdHQlp1Yzgae9rJhVQ&sa=X&ved=2ahUKEwiUpeqki_DgAhVL46QKHS06BrcQ_B0wDXoECAU_QBg#imgsrc=kNJRd4RfM8U2M:&vet=1

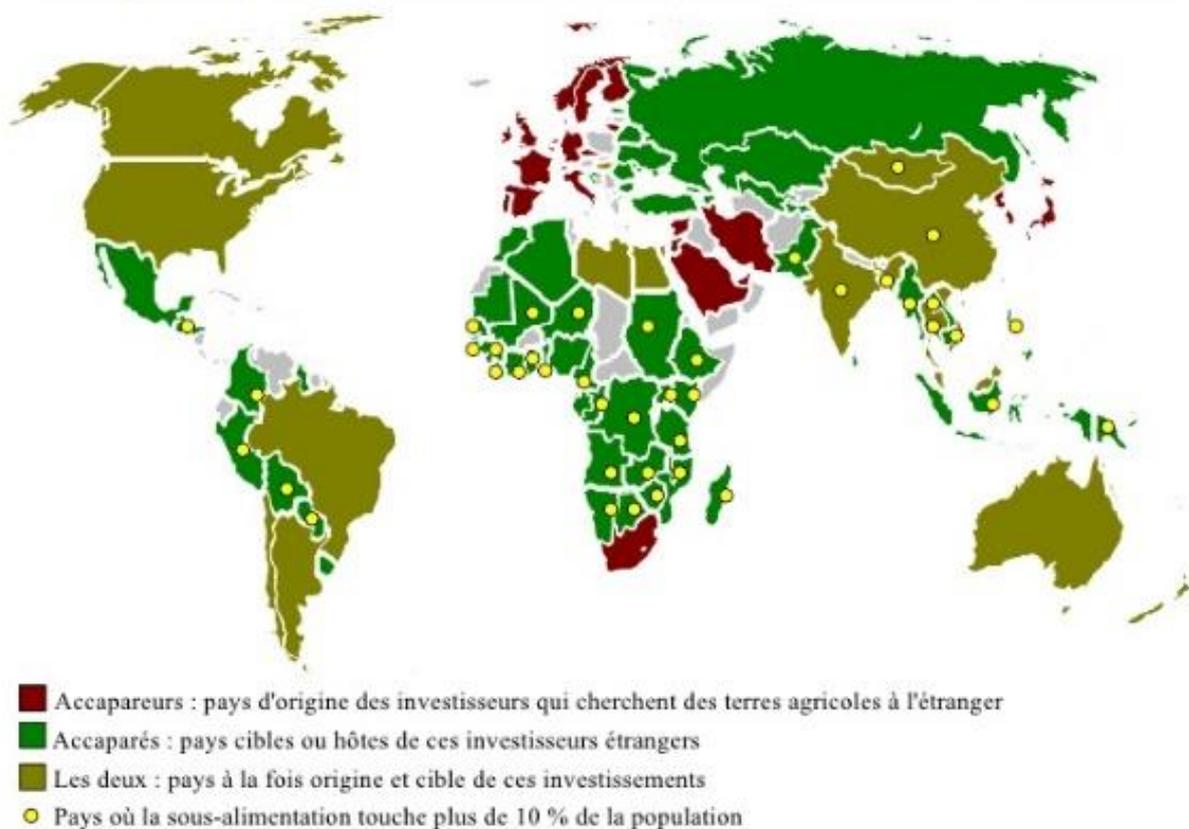
⁴⁷ Idem

terres consacrées à la production vivrière et des risques de voir s'accroître davantage la demande en terre agricoles, la production d'agrocarburants est extrêmement consommatrice d'espace et fortement génératrice de pollution chimique.

Conditions morales et éthiques des investissements : Puisque les acteurs entrent en contact via des rapports de force déséquilibrés, l'investisseur qui est en position dominante respecte-t-il une certaine éthique et morale dans ses acquisitions ? Nous avons choisi de vérifier le comportement des acquéreurs dans les contextes où les transactions ont lieu dans les pays présentant un profil de la faim (voir tableau en annexe 2 page 49). Par exemple, sur un lot de 102 contrats conclus entre les pays du Golfe (Saoudie, Emirats, Qatar, etc.) et 21 pays cibles, 14 d'entre eux ont un profil de la faim d'une certaine gravité. Deux de ces pays, tous africains, ont quasiment la moitié de leur population touchée : l'Ethiopie (46%) et la Tanzanie (44%). Sur ce profil, les pays africains sont au nombre de 8, soit 47,6% du total. Les acquisitions dans ces deux pays se chiffrent respectivement à 1'432'101 ha (Ethiopie) et 735'622 ha (Tanzanie), ventes conclues et documentées⁴⁸. Ces deux pays se retrouvent avec près de 50% de leurs populations exposées à la faim et une partie importante de l'instrument de réponse transférée à des souverainetés étrangères. La contradiction dans le choix de ces pays est inexplicable si l'étranglement financier de ces pays n'est pas considéré dans le raisonnement. Cela suffit-il pour justifier des choix aussi inefficaces ? Mais ces choix sont quand même opérés.

Si l'on prospecte au niveau plus global, la tendance se confirme : la faim dans les pays-cibles ne dissuade pas la ruée vers la terre, d'autant plus que toute la production est réexportée vers le pays investisseur. La carte ci-après donne un autre aperçu plus ou moins global sur le rapport accaparement/faim :

La géographie des accaparements de terre



Source : www.oxfam.org

⁴⁸Landmatrix.org

La carte montre 63 pays-cibles dont 40 (quasiment 2/3) ont une population à plus de 10% en situation de sous-alimentation. 27 de ces pays sont africains (67,5% des pays-cibles). En réalité l'accapareur n'a pas de choix : la géographie de la faim coïncide avec celle des terres agricoles riches. Soit, il recule en vertu d'une certaine morale, soit il avance en faisant fi de la souffrance des populations. Le choix est porté sur la seconde option. L'hyper-rentabilité du foncier agricole (635%) est la seule explication apparente de cette attitude.

Dans cette configuration extrêmement avantageuse pour lui, l'accapareur est nanti de sa puissance financière et délesté des contraintes des Etats-cibles souvent trop faibles pour l'encadrer. C'est donc une machine à produire à la fois des denrées alimentaires et d'énormes profits pour les actionnaires. A contrario, en enlevant les meilleures terres aux petits producteurs, l'accapareur est aussi une machine à broyer des droits et des intérêts de générations de travailleurs, cibles vulnérables et coincées sous le rapport de force ainsi créé par la puissance de l'accapareur.

III. Analyse du contexte national des régimes fonciers

Les investigations montrent que l'accaparement des terres repose sur deux facteurs principaux : i) la faiblesse de la législation foncière et ii) les besoins en ressources financières. Le contexte du Tchad rend-t-il compte ou non de cette situation ? Les petits producteurs pris à partie par l'accaparement disposent-ils de leviers ou de recours légaux pour affronter le phénomène ?

Le cadre juridique lié au foncier comprend des textes de lois datant de la période coloniale et de la 1ère décennie d'indépendance. Il s'agit de :

- La loi 04 du 31 octobre 1959, régissant le nomadisme
- La loi 23 du 22 juillet 1967, relative à la propriété foncière et aux droits coutumiers ;
- La loi 24 du 22 juillet 1967, portant limitation du droit foncier ;
- La loi 25 du 22 juillet 1967, portant statut des biens domaniaux.

Ces différentes lois ont pour trame de fond de considérer la terre comme un bien public et l'État en est le propriétaire. Leur vision du foncier est inspirée du droit colonial qui stipule que l'État colonial dispose du sol et du sous-sol. Clairement, le droit colonial nie aux communautés locales, tout droit de propriété foncière, à la condition d'obtenir des titres juridiques délivrés par l'autorité publique. Toute légitimité autre que celle-là est soit temporaire (l'accès par le droit coutumier) soit tout simplement illégal. Si le droit colonial n'a pas interdit totalement les droits coutumiers, c'est parce qu'il les a tout simplement tolérés (MELONE, 1981) et pour cette raison, il ne leur a concédé aucun espace de concurrence. Ce contexte prévaut jusqu'à ce jour, alors que le foncier constitue le seul capital à disposition des ruraux, 78% de la population (RGPH, 2009). Par exemple, l'article 4 de la loi 67-23 dit ceci : « Art.4.- Les personnes et les collectivités qui, avant l'adoption de la présente loi, bénéficiaient de droits coutumiers sur le domaine public, continuent à en jouir. La puissance publique se réserve toutefois, le droit de les en priver moyennant indemnités ». A cause de cela, l'agriculteur est en situation de sursis, l'État pouvant à tout moment exproprier des populations entières pour cause d'utilité publique. Les procédures d'expropriation engagées au compte du projet pétrolier tchadien le prouvent. Donc depuis l'indépendance, des réponses pertinentes pouvant lever ces obstacles n'ont pas été apportées malgré plusieurs tentatives à l'exemple du Code pastorale qui a eu pour effet de cristalliser encore plus le contexte d'insécurité foncière et qui fut retiré.

Sur les deux dernières années, le gouvernement a produit deux textes : un projet de code foncier et une loi d'orientation agro-sylvo-pastorale. Globalement, ces deux textes n'ont pas produit de réponses suffisantes à la problématique et surtout la précarité de l'agriculture familiale et/ou paysanne.

1. Le projet de code foncier

Le projet de code foncier a fait l'objet d'une analyse (Tearfund, 2015)⁴⁹ par EEMET⁵⁰ en partenariat avec Tearfund⁵¹ et l'IIED⁵². L'analyse a relevé sept (7) insuffisances importantes montrant la faible évolution du cadre juridique lié aux problématiques foncières existantes : i) Par un système d'administration foncière fortement centralisée, le projet de code peut limiter aux gens l'accès aux moyens de documenter et protéger leurs droits fonciers – ii) les droits coutumiers sont considérés comme des droits « provisoires ». Leurs usagers peuvent donc être exclus de la pleine protection juridique – iii) des garde-fous limités

⁴⁹ IIED, Tearfund, EEMET, L'heure est-elle au changement ? Commentaires sur le projet de Code Domanial et Foncier du Tchad, 2015.

⁵⁰ Entente des Eglises et Missions Evangéliques au Tchad

⁵¹ Tearfund est une organisation chrétienne de développement et de secours basée au Royaume-Uni.

⁵² Institut International pour l'Environnement et le Développement

concernant les expropriations, notamment pour les détenteurs de droits coutumiers – iv) les droits pastoraux ne sont pas pris en compte parce que le droit présume de la seule occupation statique des sols – v) la notion de genre n'est pas traitée – vi) Le projet de Code reste muet sur l'attribution de terres aux investissements commerciaux, tout en accordant une liberté considérable aux pouvoirs publics pour céder le domaine privé de l'État – vii peu de dispositions en matière de règlement des conflits.

Étant une des analyses les plus récentes sur le thème du foncier au Tchad, le rapport de Tearfund montre des progrès limités entre le contexte antérieur et les options du nouveau code foncier. Par conséquent, il y a une certaine redondance. Pourquoi ? Il semble que le gouvernement manque de cap et avance en zigzag sur ce qui touche au couple rural/foncier. Pourtant, près de 80% de la population et environ 40% du PIB sont mis sur la balance, ce qui montre bien l'absence de cap. Même la question de la dualité « droit coutumier Vs droit national » a été laissée en l'état, ce qui est surprenant. Pourtant, des progrès en Afrique ne manquent pas. Par exemple la CEDEAO a réglé cette question en dessaisissant l'État du droit de propriétaire unique. Mieux, les textes de la CEDEAO reconnaissent la compétence du droit coutumier sur le processus d'acquisition du foncier d'une part et la Nation/Peuple comme propriétaire du domaine national. Il est certain que placé sur cette perspective, des dynamiques qui manquent cruellement au contexte tchadien, peuvent bénéficier d'un environnement favorable au développement des activités liées au foncier par une sécurisation foncière adaptée aux réalités locales.

Sur les 7 insuffisances énumérées par l'analyse de Tearfund, quatre intéressent particulièrement la problématique de l'accaparement des terres. Il s'agit des insuffisances i, ii, iii et vi :

- i. Le système du guichet unique qui est nouveau dans le dispositif juridique peut être considéré comme une réponse à la centralisation de l'administration foncière. Ce système a été conçu pour rapprocher l'administration foncière des citoyens, mais après plus de cinq ans d'activité, le nombre de titres délivrés augmente peu tout en restant concentrés à Ndjamena⁵³. Le milieu rural exploite encore faiblement ce levier pour protéger le capital foncier soit par éloignement, soit par ignorance du dispositif. C'est donc la voie royale pour les accapareurs.
- ii. Le peu de considération accordée au droit coutumier, alors qu'il prévaut en milieu rural et, sur les questions foncières, il résiste même au droit national (MELONE, 1980)⁵⁴. Pour cette raison, les populations méconnaissent les rouages et les procédures du droit national, y compris celles touchant au foncier. Ce n'est pas le cas pour les accapareurs qui sont capables de s'offrir les compétences d'un conseil juridique.
- iii. La facilité d'engager des procédures d'expropriation et le peu de levier dont peuvent disposer les détenteurs des droits coutumiers en cas d'expropriation. Sur ce point, le projet de code a reconduit la primauté du droit national sur les droits coutumiers. De fait, les détenteurs de droits coutumiers sont expropriables dès que l'État le décide. Puisque l'accapareur est souvent un décideur public ces faiblesses juridiques leur servent de faille pour déposséder les populations de leur terre. L'étude a pu le vérifier au village de Dougui Alaya, sur le site de la raffinerie de Djarmaya.
- iv. Le nouveau code n'énonce pas de règles claires qui garantiraient une cession de terres du domaine privé de l'État destinées à des investissements commerciaux. Là encore, les droits des communautés rurales sont susceptibles d'être foulés puisque les domaines communautaires sont confondus dans le domaine national, et ce dernier appartient à l'État. Des accapareurs peuvent bien obtenir une cession du domaine privé de l'État. Dans ce cas, le droit national s'impose au droit coutumier et les communautés ne disposent pas de leviers ou de recours pour s'opposer à une procédure d'expropriation. Il n'est pas exagéré de considérer cela comme un accaparement déguisé.

⁵³ L'étude n'a pas pu obtenir des données sur les titrisations effectuées par les services de la conservation du patrimoine. Cependant, le chiffre de 15'000 titres fonciers est avancé.

⁵⁴ Stanislas MELONE, Les juridictions mixtes de droit écrit et de droit coutumier dans les pays en voie de développement. Du bon usage du pluralisme judiciaire en Afrique : l'exemple du Cameroun, In : Revue internationale de droit comparé. Vol. 38 N°2, Avril-juin 1986. Études de droit contemporain. Contributions françaises au 12e Congrès international de droit comparé (Sydney-Melbourne, 18-26 août 1986) p. 330.

Le gouvernement a certainement voulu apporter un début de solution à la question foncière, mais au bout du compte, le projet de code proposé maintient une certaine insécurité foncière tant en milieu urbain que rural. Pourtant :

- Le Tchad a des engagements internationaux qui l'obligent à sécuriser les capitaux fonciers. Par exemple, le Cadre de l'Union Africaine sur les politiques foncières, prévoit deux dispositions dans ce sens : i) Renforcer la sécurité du régime foncier pour les femmes qui nécessitent une attention particulière (UA, 2009)⁵⁵ et ii) Assurer que les lois foncières permettent un accès équitable à la terre et aux ressources foncières pour tous les utilisateurs de la terre, notamment les jeunes et autres groupes vulnérables et sans terre tels que les personnes déplacées (UA, 2009)⁵⁶.
- Le Tchad a aussi des engagements l'obligeant à protéger les petits producteurs notamment : «Une agriculture moderne pour une production, une productivité et une valeur ajoutée plus grandes, contribuant à la prospérité nationale et des agriculteurs, et à la sécurité alimentaire collective de l'Afrique » (Agenda 2063, 2013)⁵⁷

Le projet de code foncier n'a pas traduit ces différentes dispositions et maintient finalement les choses en l'état. Or, sans sécurité foncière, les abus sont possibles, dont l'accaparement des terres.

2. La loi d'orientation agro-sylvo-pastorale

La loi d'orientation agro-sylvo-pastorale présente beaucoup d'innovations mais manque souvent de réalisme. Le fil conducteur de cette loi est de **basculer l'agriculture tchadienne dans l'agriculture intensive**. Sur le principe, vu la rareté des ressources pastorales et la taille du cheptel tchadien - 93 millions de bêtes – (RGE 2015)⁵⁸, la solution paraît adéquate. Mais l'environnement technique et financier n'est pas prêt à suivre et les contraintes dépassent parfois le cadre de la souveraineté nationale. Ceci amenuise un peu plus les capacités des petits agriculteurs dans leur rapport de force avec les puissants leviers dont disposent les accapareurs :

- Dans la vision de l'État, il faut transformer l'agriculture traditionnelle par l'introduction des techniques modernes (programme politique du quinquennat 2016-2021). Par exemple pour l'élevage, **les alternatives techniques seraient de sédentariser les nomades et de créer des fermes ou des ranchs pour tous les éleveurs**. La vision 2030, le programme politique du mandat présidentiel 2016-2021 et le PND 2017-2021 ont tous insisté sur ce point en mettant l'accent sur le Partenariat-Public-Privé (PPP). C'est ce qui est appelé « Agriculture intensive ». Cette approche a été expérimentée dans la zone CEDEAO en soutenant des ranchs privés pour les gros investisseurs et des ranchs d'éleveurs pour les petits producteurs. Ces deux formules projetées ou en cours d'essai au Tchad⁵⁹, n'ont pas donné satisfaction ainsi que le montre une étude réalisée en zone CEDEAO⁶⁰. Les conséquences renseignent sur les risques encourus par les expériences en cours au Tchad. Ci-après, trois de ces risques qui sont susceptibles de se produire au Tchad et qui constituent des leviers à l'accaparement :
 - « Le ranching privé a pris surtout la forme d'appropriation de terres pastorales par des individus ou des groupements, grâce à des concessions ou à la privatisation de points d'eau qui leur assure un accès exclusif au pâturage. Même si l'obligation de mise en valeur entraîne des investissements ponctuels, il s'agit plutôt d'une privatisation de l'espace en commun que d'un ranching commercial » (Thébaud, 2019)⁶¹. Cette option comporte des

⁵⁵ Décision 1, Cadre de l'Union Africaine sur les politiques foncières et la déclaration des Chefs d'État et de Gouvernement de juillet 2009.

⁵⁶ Décision 2, Cadre de l'Union Africaine sur les politiques foncières et la déclaration des Chefs d'État et de Gouvernement de juillet 2009.

⁵⁷ UA, Agenda 2063, aspiration 1, alinea 2, tiret 5, 2013

⁵⁸ Ministère de l'Elevage et des Productions Animales, Recensement Général de l'Elevage, 2015

⁵⁹ Ranch de Ouadi Rimé, ou encore la ferme de Mandélia.

⁶⁰ Brigitte Thébaud et Christian Corniaux, le ranching en Afrique de l'ouest, quelles questions se poser ? février 2019.

⁶¹ Idem

risques d'accaparement à petite échelle entre petits producteurs. Elle ne semble pas pertinente.

- Les ranchs privés se sont révélés de gros consommateurs d'espaces. Par exemple, pour satisfaire une demande annuelle de 200'000 bovins dans les pays côtier de la CEDEAO, la production en ranching aurait besoin de sécuriser 40'000 km² (Thébaud, 2019). Appliqué au Tchad cela représente 3,11% du territoire. Or, le seul projet d'abattoir de Djarmaya prévoit un abatage annuel de 416'100 bovins/ovins (BDEAC, 2011)⁶², soit le double. Donc on serait rendu à un besoin 6% du territoire national à sécuriser pour l'élevage en ranching et ce, uniquement dans les zones riches en pâturages. En plus de cela, les terres des ranchs doivent toujours être mobilisées d'un tenant. Ce qui est quasi impossible. Dans le cas de l'Afrique de l'Ouest, le rapport signale qu'aucune communauté n'a accepté de concéder un total de plus de 20'000 ha. Enfin, le rapport signale qu'à cause de ces emprises, subsiste le risque de dépossession des producteurs vivriers de leurs terres et le besoin de les relocaliser. (Thébaud, 2019).
- Un dernier facteur soulevé relève des exigences techniques de l'élevage intensif sur 3 points : des ressources financières suffisantes, des compétences humaines disponibles, une adaptation de la culture économique du producteur familial à l'agriculture intensive. Là aussi, pour le cas du Tchad, les perspectives risquent de se heurter à des difficultés importantes, ne serait-ce que la résistance culturelle des nomades entre autres. 80% du bétail dans les marchés tchadiens proviennent de l'élevage nomade (Ministère de l'Élevage, 2015), ce qui montre l'adaptation de ce mode de production pastorale aux contraintes environnementales. Le doute des nomades peut être permis.

En considérant l'insuffisance des compétences techniques, et surtout le nombre d'éleveurs nomades à recycler, la perspective de « modernisation » peut conduire à l'impasse avec à la clé une dépossession des paysans de leurs terres, donc accaparement possible. L'analyse montre donc le manque de réalisme des choix opérés et sur lesquels entend s'engouffrer le Tchad. L'expérience en Afrique de l'Ouest montre qu'au mieux elle a généré des accaparements de fait, et au pire des accaparements voulus et organisés. Dans certains cas, les éleveurs sédentarisés ont repris leurs activités de nomadisme ce qui montre le potentiel d'impasse de ces options. Les faiblesses du projet de code foncier, énumérées par le rapport TEARFUND, peuvent valablement conduire aux mêmes impasses avec à la clé des accapareurs bénéficiant directement ou non, des silences de la loi. Il est clair qu'à la lumière des deux textes évalués ci-haut, le droit national doit être réévalué et mis en conformité avec les exigences énoncées par les engagements internationaux pris par l'Etat tchadien. En attendant, les risques pour les petits producteurs de se voir déposséder de leurs terres par le phénomène de l'accaparement restent importants voir entiers.

- Sur le plan financier, l'environnement national suit les mêmes logiques.
 - Le système financier est régi par les politiques de crédits de la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) qui favorisent les crédits à très court terme. En général, sur le volume total de crédit que la BEAC distribue aux Etats, seulement 2% sont affectés au long terme (Mandekor, 2017)⁶³. Il faut signaler aussi la cherté du crédit avec un taux de base de 12% l'an, compliquant l'accessibilité du crédit. De plus, la totalité des crédits (court et long termes) sont captés par les entreprises du secteur formel. Les petits agriculteurs ruraux sont tous recensés dans le registre du secteur informel (ECOSIT 3, 2011) et ne peuvent prétendre à ces crédits. Dans ces conditions, même si un agriculteur réussit à légaliser ses terres, le principe de mise en valeur l'oblige à mobiliser des ressources qu'il ne peut obtenir auprès des instances bancaires. Par conséquent il pourrait bien se faire déposséder de ses acquisitions foncières par un autre principe, celui du retour au domaine faute d'investissement. Dans ces cas, le petit producteur n'a que deux possibilités : soit, s'il ne trouve pas d'associés, il vend sa terre à un autre qui peut engager des investissements, et dans le pire des cas, il peut tout simplement se faire déposséder

⁶² BDEAC - RAPPORT ANNUEL 2011, P.40

⁶³ Djimadoum Mandekor, Conclusions du rapport du groupe de travail sur l'intégration et le développement des marchés du crédit bancaire en Zone franc, Paris, 29/09/2016, P.7.

par plus fort que lui. Et on est droit conduit aux méandres du phénomène d'accaparement des terres tel que cette étude le constate sur le terrain dans de centaines de villages.

- L'État tchadien dispose depuis 2017, de la Stratégie Nationale de Finances Inclusives (SNFI)⁶⁴ qui est un instrument qui peut être considéré comme susceptible de réduire la vulnérabilité des petits producteurs dans le rapport de force avec l'accaparement. Ceci tient du fait que la SNFI cible exclusivement les petits producteurs d'une part, et prévoit un fond de garanti dont le but est d'inciter le secteur bancaire à soutenir ces derniers. L'Objectif 3 de l'axe 2 de la SNFI est de « *Mettre en œuvre des mécanismes et des mesures appropriées pour le développement d'une offre adaptée de services financiers et non financiers prenant en compte la spécificité du genre, les réalités socio-culturelles et la répartition inégale de services financiers, notamment au profit des localités rurales* ». L'action 7 de cet axe prévoit la réalisation du projet «1000 idées, 3'000 emplois » destinés au financement des projets au bénéfice des pauvres et des exclus du milieu rural (femmes et jeunes). Enfin, l'action 10 prévoit de « *Développer la finance rurale et agricole en mettant en œuvre un financement adapté à travers un établissement de micro-finance de troisième catégorie devant évoluer vers un établissement financier de développement avec des produits spécifiques (ligne de crédit, refinancement, fonds de facilitation, capital-risque, leasing, revolving funds) aux besoins spécifiques des femmes, des jeunes, des producteurs agro-sylvo-pastoraux-halieuistiques et des MPME⁶⁵ organisés en coopératives, formés et accompagnés techniquement* ». En gros, suffisamment de réponses face aux voies de garage dans lesquelles sont poussés les petits producteurs par l'accaparement des terres sont produites par la SNFI. Sauf qu'une fois de plus, cette stratégie n'est pas sortie des tiroirs, et la crise budgétaire aidant, elle ne semble plus une priorité de l'État.

A la fois sur le plan stratégique que sur le plan financier, les politiques publiques présentent peu de perspectives pouvant protéger les droits et intérêts des petits producteurs, quand bien même elles mettent cet objectif en avant. Cette analyse nous permet de supputer que les politiques et normes bancaires ainsi que les stratégies opérationnelles liées au foncier n'emboîtent pas le pas aux politiques publiques de lutte contre la pauvreté. On en veut pour preuve que le potentiel de financement disponible dans les banques primaires est très peu affecté aux besoins des petits producteurs et que des dispositifs clés comme la SNFI ne soient pas jusque-là mise en œuvre malgré leur pertinence. Au-delà des incohérences politiques de l'État, l'agriculture intensive en tant que modèle expérimenté dans les pays riches montre déjà ses limites par les contraintes d'adaptation des petits paysans. Alors deux voies sont possibles : soit il se révèle que les conditions ne peuvent être réunies pour que les petits producteurs fournissent l'effort technique et financier nécessaire et alors les choix actuels sont erronés, soit l'État force le pas et dans ce cas, l'agriculture risque de se faire sans les petits paysans. C'est ce qui est en train de se passer en Europe où la spéculation foncière pousse les paysans hors de leurs champs. C'est donc la porte ouverte aux investisseurs et par voie de conséquences des risques accrue de dépossession des petits producteurs de leur capital foncier.

Pour autant, le petit producteur dans sa grande vulnérabilité, n'est pas dénué de tout recours face à l'accaparement des terres. Cependant, il fait face à beaucoup de questions et questionnements : i) Doit-il à chaque fois céder faute de disposer d'un profil public conforme ? ii) L'État consentira-t-il à mettre les lois en conformité avec ses engagements politiques nationaux et supranationaux ? iii) Jusqu'à quand 78% de la population nationale doivent être exposés aux risques de perdre le principal capital qui fonde leurs exploitations familiales ? Faute de réponse, faut-il craindre de conclure que l'accaparement bénéficie d'un terreau favorable à son développement ? Le pire est qu'apparemment, les seuls acteurs susceptibles de s'y opposer restent les victimes elles-mêmes. Que devient la responsabilité publique ?

⁶⁴ Décret n°2191/PR/PM/MFPTN/2017 du 05 décembre 2017

⁶⁵ Micro, Petites et Moyennes Entreprises

IV. Présentation des résultats de l'étude

L'étude a permis de montrer que l'accaparement des terres est un phénomène massif dans le bas-Chari et autour de N'Djaména ; ce qui pose un réel problème de justice sociale. La terre devenue un objet d'échange monétaire attire du monde, en commençant par les individus les plus nantis. Elle entraîne aussi une compétition entre villages pour le contrôle du capital foncier encore disponible.

1. Identification des accapareurs et de leurs stratégies

Les acteurs de l'accaparement sont généralement des cadres supérieurs de l'administration publique (anciens ministres ou en fonction), des officiers supérieurs de l'armée, des responsables du parti au pouvoir, des hommes d'affaires. Dans ce sens, il est permis de dire que les accapareurs peuvent jouir de la protection de l'État (ou de son silence) du fait qu'une bonne partie d'entre eux sont des décideurs publics.

Les populations locales se répartissent en trois catégories : celles qui vendent les terres, celles qui tentent de résister au phénomène et celles qui restent indifférentes à la question.

L'ampleur du phénomène pourrait se justifier par la volonté de se constituer un grand domaine foncier. Et l'appétit de certains est sans limite comme en démontre la taille des terres occupées, qui varie entre quelques dizaines d'ha à plusieurs Km² (20 ha assez courant à 16km² Cantons Elfass et Mani). En outre, les terres occupées le sont généralement à titre spéculatif, en ce sens que très rarement se remarque un début de mise en valeur (moins de 20% du domaine accaparé)⁶⁶.

Dans l'ensemble des sites enquêtés, le canton Elfass (Linia) est la zone où l'espace est très impacté. On peut dire que la population y est en situation d'asphyxie généralisée ; car sur 135 villages, seuls 10 villages environs préservent encore leurs terroirs⁶⁷ plus ou moins intacts (certainement à cause de leur éloignement de la route principale N'Djaména-Dourbali). De même, la zone de N'Djaména (Sud Urbain) voit les bordures de fleuve Chari ainsi que les zones humides (bas-fonds) arrachées à ses communautés sur de larges bandes. Enfin, en zone rurale, la concentration des accaparements se remarquent prioritairement le long des cours d'eau (Chari, Logone, Lac Tchad et zones de bas-fonds) et des routes à grands trafics et, accessoirement, à l'intérieur des terres où existent des opportunités agricoles et économiques liées aux trafics routiers. Les stratégies utilisées par les accapareurs sont multiples. Toutefois par commodité, six (6) peuvent être isolées.

Tout part de l'exploitation de l'ignorance des ruraux par rapport à l'évolution des lois foncières et domaniales, peu vulgarisées et rendues inaccessibles à cause de leur ancienneté. En effet, les lois sur les fonciers au Tchad datent de la période coloniale et des premières années de l'indépendance. Cet état de chose fait que les communautés sont obligées de se fier aux informations fournies par les instances autorisées (autorités administratives - civiles et militaires, les autorités traditionnelles – notamment chefs de canton, chefs de village, chefs religieux faisant lieu d'érudit local, mais surtout les natifs locaux ayant acquis une position de pouvoir au sein des cercles de domination quelconque. De ce point de vue l'accaparement profite largement de la situation de crédulité des communautés et abuse indûment de la confiance qu'elles manifestent à leur égard :

« Les gens exploitent notre ignorance de la loi pour nous manipuler. Pareillement notre crédulité à l'égard de nos enfants qui ont étudié mal récompensée, car c'est eux qui nous manipulent en introduisant chez nous des individus malhonnêtes qui nous prennent nos terres. Partout la terre est saturée. Si quelqu'un demande la terre, ne serait-ce que pour la culture

⁶⁶ Adef Angui, étude sur l'accaparement des terres dans le Canton Madiagho, 2016.

⁶⁷ Information fournie par un notable du Canton et confirmée par le Maire de Ligna.

vivrière, il ne pourra pas l'avoir, à moins d'en priver quelqu'un d'autre.» (Notable, Ngarmodjo)

Sur la même lancée, les accapareurs mobilisent aussi la voie de la contrainte sous diverses formes, en particulier en exerçant la pression sur les autorités traditionnelles et les décideurs locaux du foncier, notamment les chefs de villages et de terre. Après avoir acquis des parcelles dans un village donné, l'accapareur, pour agrandir indéfiniment son espace d'occupation procède à de confinement des espaces communautaires par encerclement et par étouffement des parcelles mitoyennes. Ce procédé entraîne les communautés, par exemple, à faire des détours pour accéder non seulement aux voies de communication principales mais aussi aux services de base (écoles, dispensaires, champs, pâturages, etc.) ; ce qui a pour finalité de les pousser à vendre leurs terres à vils prix ou tout simplement à les abandonner (effet plus recherché).

La troisième stratégie consiste en l'usage de la ruse. En réalité le but de l'accaparement est caché aux communautés. Par exemple, l'accapareur demande de parcelles pour y faire de la plantation ou de verger ou même pour y bâtir une petite habitation. Ensuite, la surface de parcelle grandit d'année en année et les communautés se trouvent ainsi devant un fait accompli. Il y a donc eu tromperie sur la clarté des informations et l'acquisition de parcelle a été réalisée dans de conditions non transparentes, non équitable et sans dialogue. Cette stratégie de sauts des puces se constate un peu partout.

La quatrième stratégie repose sur l'utilisation en dernier recours de la menace et du trafic d'influence. Les accapareurs n'hésitent pas à faire usage du rapport de domination en leur faveur pour contraindre les communautés à céder en acceptant de vendre leurs parcelles. Par exemple, ils déclarent que le domaine convoité fait partie du domaine réservé de l'État en leur présentant de documents dont l'authenticité est difficile à vérifier. Pour imposer ces contrats généralement léonins, ils s'associent aux compétences des autorités administratives et traditionnelles, voire tentent de les corrompre :

« Il faut dire aussi que ceux qui occupent de l'espace chez nous le font aussi à titre spéculatif. Ils agissent avec la complicité du gouverneur qui est pourtant un natif de la localité. Celui-ci vient souvent narguer les parents en compagnie des militaires pour les contraindre à accepter les compensations. » (Producteur, Dougui Alaya)

Les accapareurs font également preuve d'ingéniosité pour contourner la loi. Les articles 35 et 36 de la loi n°23 du 22 juillet 1967 disposent que :

«Art.35.- Les citoyens tchadiens ont droit à l'octroi gratuit d'une concession rurale de 10 hectares au maximum située à plus de 2 kilomètres de la limite des centres urbains. Il sera prévu dans l'arrêté d'octroi de la concession, un minimum de mise en valeur dans un certain délai. La non-observation de ces clauses pourra entraîner déchéance, leur observation l'octroi d'une concession définitive.

Art.36.- Les concessions rurales provisoires sont accordées : • par arrêté préfectoral jusqu'à 10 hectares inclus ; Par arrêté ministériel jusqu'à 100 hectares ; • par décret en conseil des ministres au-dessus de 100 hectares.

L'octroi définitif ou la déchéance sont prononcés par arrêté du ministre des finances au-dessus de 10 hectares, par arrêté préfectoral jusqu'à 10 hectares. »

Pour rendre leurs multiples possessions légales, dans certains cas, nous avons constaté que les accapareurs font recours à l'usage de prête-noms, en divisant leurs parcelles en autant de lots pour rester conformes à la loi.

Enfin, comme sixième stratégie, les accapareurs se drapent derrière la puissance publique pour arriver à leurs fins :

« Ceux qui accaparent des grandes surfaces sont mus par le désir de puissance, de domination symbolique. Il y a en arrière-fonds une compensation de l'absence de propriété foncière. La conquête de territoire en vue d'asseoir une domination symbolique. Ils s'inscrivent également dans l'objectif de spéculations foncières⁶⁸. » (Producteur, Dougui Alaya)

C'est le cas de ce qui se déroule dans les sites proches des industries pétrolières où les accapareurs se dévisagent en qualité de sous-traitants des sous-produits pétroliers comme exploitants gaziers par exemple pour occuper immodérément des espaces appartenant à des communautés. Ils profitent de la désinformation des communautés sur le statut avéré de la domanialité de leurs espaces. Bref dans tous les cas, ce sont les communautés qui se font bernier et se réveillent ainsi plongées dans de cauchemars dont elles ne savent comment s'en sortir.

« Le comité de veille du canton Mito a été mis en place en 2005. Il comprend 26 membres correspondant au nombre de villages. Au début nous travaillons sur la question de désertification dans notre canton. Pour cela nous avons mis en place les pépinières et avons commencé par réaliser des plantations dans et autour des villages du. Notre rôle est de veiller sur la qualité du sol, de l'eau et des ressources naturelles de la communauté. Tous nos efforts sont maintenant anéantis à cause de l'accaparement. Les espaces que nous avons œuvrés pour les préserver sont détruits par l'élevage transhumant. Certains bas-fonds qui étaient de biens communs sont aujourd'hui occupés par des particuliers avec la complicité du chef de canton. Nous sommes complètement désarmés devant cette situation⁶⁹. » (Membre comité de veille, Mito)

2. Stratégies de résistances des communautés face à l'accaparement de leurs terres

La zone étudiée comprend une diversité de communautés. Sur le plan démographique, les plus importantes sont : les Kotoko, le groupe Massa/Mousgoum/Mouloui, les Moussey, les Arabes Choua, les Kanouri, les Korbo. Il y a des minorités éparses qui ont intégrés ces groupes et dont l'identification n'est pas nécessaire.

Selon les droits coutumiers, la terre peut ou non faire l'objet d'une cession commerciale. La répartition de ces communautés dans ces deux options donne ceci :

- i) Les communautés autochtones comme les Kotoko, les Kanouri et le groupe Massa/Mousgoum/Mouloui/Moussey disposent dans leur droit coutumier du principe de la sacralité de la terre. Toute cession via une contrepartie pécuniaire est impossible sauf dans les cas rares comme le paiement de la Diya chez les Kotoko. Le seul accès possible est basé sur le principe de l'usufruit selon le droit coutumier. L'intéressé a le droit d'exploiter la parcelle qui lui est attribuée ad-vitam et qu'il peut léguer. Le jour où il cesse tout lien avec le village, il perd tout droit sur cette parcelle. Le droit coutumier applique ici le principe du retour au domaine public. Les dynamiques de résistance à l'accaparement des terres notées par l'étude se développent quasi-exclusivement au sein de ces communautés.
- ii) Par contre chez les arabes Choua, le droit coutumier, d'essence islamique, permet des transactions foncières quel que soit leur forme (cession gratuite, vente, usufruit, etc.). L'étude constate d'ailleurs que ce sont les terroirs de ces communautés-là qui sont les plus accaparés via la vente.

Nous sommes en présence de deux rapports à la terre diamétralement opposés quand bien même existe une contiguïté systématique entre terroirs. Cependant, la perception de l'accaparement par ces communautés est la même : elles y voient toutes deux des menaces à leur existence d'agriculteurs. Mais cela ne suffit pas pour que le groupe Choua renonce à la vente de terre. C'est pourquoi les réponses de chaque groupe correspondent à son rapport à la terre et non pas à sa perception de l'accaparement : le Kotoko ou le Massa oppose un refus, l'arabe Choua fixe des conditions. L'arabe Choua propose donc des termes de négociation qui lui permettent d'évaluer les menaces sur ses intérêts et ainsi d'accepter ou de

⁶⁸ Entretien avec la communauté du village de Douguia

⁶⁹ Entretien avec les leaders du comité de veille du Canton Mito

refuser la transaction. L'arabe Choua n'a pas la contrainte idéologique du Kotoko ou du Massa. Rien ne justifie chez lui, le besoin de résister. C'est pour cela que les stratégies de résistance à l'accaparement ne sont observées que chez le premier groupe.

Ces stratégies sont en général dans une phase de développement, malgré les années d'activités d'accaparement. Ceci s'explique par le fait que l'accapareur fonctionne en tant que rouleau compresseur et ne laisse ainsi ni le temps, ni les possibilités aux terroirs de comprendre, de s'organiser et de tenir son rythme. L'accapareur dispose d'une puissance politique et financière et il est agressif, voire violent. D'où les difficultés d'élaborer et d'opposer des réponses.

Néanmoins, les terroirs s'organisent. L'étude observe deux faits qu'elle a classés comme des préalables à la résistance :

- **Les communautés ont une conception claire du problème :** elles fondent leur résistance sur le principe qu'elles font face à un phénomène de spoliation de leurs terres. Sur cette base, les autorités traditionnelles font généralement partie de la résistance. C'est un acquis important pour les petits producteurs puisque ces autorités s'inclinent souvent devant plus puissant.
- **Les terroirs ont structuré leur résistance à deux niveaux :** des stratégies actives et des stratégies passives.

Les stratégies actives : L'étude a recensé 6 stratégies actives. La profusion explique non seulement l'intelligence dans les dynamiques de résistance, mais aussi le niveau de perception de la menace :

- **Refuser d'acter toute transaction non consentie :** Il s'agit de refuser de signer tout acte qui entérinerait une vente susceptible d'être utilisée plus tard contre les victimes. Ce faisant les victimes tentent ainsi de mettre le droit de leur côté en cas de contexte favorable à une récupération des terres spoliées. Cela est observé particulièrement dans le bas-Chari.
- **Utiliser les infrastructures sociales comme mur de protection :** Pour isoler des terres agricoles et les sécuriser, certains villages décident d'affecter à certains endroits des fonctions opportunistes telles que les écoles, dispensaires, terrain de sport, cimetières, etc. L'astuce consiste à les placer de façon à ce qu'ils forment une ceinture autour du village. Ainsi toutes les terres entre le village et ces infrastructures sont rendues difficiles d'accès et peuvent servir de dernières réserves agricoles. Le sous-entendu de cette stratégie consiste à mettre l'accapareur au défi de s'opposer aux actions de développement. Les concepteurs estiment que l'accapareur doit avoir un moral à toute épreuve pour franchir ce seuil. On retrouve cette stratégie dans les villages de Miskiné et Ngarmodjo. Le village de Miskiné a déjà sa réserve pour un Collège secondaire, pour un dispensaire. L'expérience a déjà été mise à l'épreuve car un accapareur a quand même grignoter sur la réserve du collègue. Mais il a apparemment reculé à l'idée de prendre toute la réserve. Cette stratégie comporte donc un niveau dissuasif et prouve que l'accapareur peut être dompté et qu'il sait être raisonnable devant une contrainte ; par exemple si la loi s'applique.
- **Créer la masse critique :** Là, la démarche consiste à faire front commun de manière à mutualiser les forces. C'est une option qui a l'avantage de rééquilibrer les rapports de force défavorables aux terroirs. Les terroirs ont compris qu'ils peuvent constituer un contrepoids crédible et durable. C'est en tout cas ce qu'ont rapidement compris les accapareurs, puisque dans un focus group il a été rapporté qu'une telle initiative dans la zone entre Douguia et Zafaya a été étouffée dans l'œuf. Il est donc clair que les accapareurs travaillent à diviser les terroirs, effrayés par le risque de coalition des victimes.
- **Recourir aux élites :** Certains villages essaient d'utiliser leurs élites qui vivent dans les grands centres urbains en particulier N'Djamena pour équilibrer les rapports de force avec les accapareurs. Cela a donné quelque résultat notamment autour de la raffinerie de Djermaya mais cette stratégie semble encore marginale, et, elle est très dépendante de l'engagement de ces élites.
- **Ne plus attribuer des parcelles agricoles à des allochtones :** Il s'agit de ne plus octroyer de terres agricoles à un allochtone. Les terroirs expliquent ce choix par le fait que les personnes intégrées (voir analyse plus bas) ont souvent vendu leurs parcelles et souvent par le fait accompli. Ensuite l'accapareur travaille à élargir son acquisition. Ils lui ont donc ouvert la brèche. Ce refus semble un comportement nouveau en réponse à l'accaparement. Il s'observe surtout dans le Mayo-Kebbi Est.

Traditionnellement, toute personne intégrant un terroir a droit à une parcelle en usufruit, sous condition du respect des coutumes et du vivre ensemble. C'est un changement radical dans l'ouverture à l'étranger et dans l'hospitalité. Les risques de radicalisation ethnique sont grands si pour diverses raisons, les terroirs ne peuvent s'y opposer. Par exemple dans le cas où la personne incriminée se drape de la puissance de l'accapareur. Ce qui n'est pas rare.

- **Faire un travail de veille citoyenne** : Il s'agit de la mise en place de petits réseaux de jeunes qui travaillent à contrer les activités d'accaparement. Pour cela, ils font le suivi de ces activités, les documentent, et lorsque les faits sont probants, ils les attaquent devant un tribunal. On observe ce type d'organisation au Mayo-Kebbi Est, autour des localités de Guelendeng et Bongor). Plusieurs cas ont déjà abouti en justice à Bongor y compris contre les autorités (communales, administratives, traditionnelles). Cette stratégie dispose d'un potentiel de modèle pour les autres localités et terroirs.

Stratégies passives : L'étude a recensé deux stratégies passives :

- **Jeu de cache-cache** : Parmi ceux qui résistent, certains envisagent d'exploiter toute opportunité de contexte pour attaquer en justice les prédateurs qui ont accaparé leurs terres. Les paysans estiment que le rapport de force est actuellement très défavorable pour une prise d'initiative. Donc ester en justice peut même s'avérer dangereux. Ils prennent donc leur mal en patience. Ceci est une suite logique du refus d'acter les terres prises ou cédées sans consentement. Cette stratégie est observée surtout dans le bas-Chari.
- **Stratégie d'évitement** : elle est utilisée par les paysans pour se débarrasser des accapareurs harceleurs et envahissants. L'idée est d'accepter la vente du bout des lèvres pour se sortir d'une position inconfortable. Ils acceptent même d'entrer en possession du paiement mais en faisant tout le possible pour ne rien acter. Il joue donc au dilatoire et au bout du compte, il dénonce la vente dès qu'une occasion propice se présente. L'accapareur ne se rend compte de rien et est mis devant le fait accompli. C'est une variante de la précédente.

3. Quelques nouveaux comportements observés :

Nous avons noté supra que les arabes Choua sont les seuls dans la zone d'étude culturellement fondés à vendre leurs terres. Il est constaté que des communautés qui ne vendent pas leurs terres, commencent à élargir la liste. Cela est constaté en particulier dans le bas-Logone et le bas-Chari :

- On le constate par exemple au village de Delgolonga. C'est un village dont le terroir a été constitué sur des terres données par le Village de Miskiné. Pourtant, dans sa coutume, le Massa considère la terre comme sacrée. On peut même arguer que les Massa sont l'une des communautés les plus conservatrices des coutumes. D'où vient ce basculement ? L'hypothèse de l'étude est qu'on est dans une situation de faible enracinement. Delgolonga existe depuis 4 décennies sur des terres gracieusement cédées. Il n'y a pas d'ancêtres enterrés là, donc pas encore de liens affectifs. Pour preuve, l'étude note que les deux Mayo-Kebbi, zone d'origine de cette communauté, font partie des zones de résistance à l'accaparement de terre, d'où l'argument du faible enracinement. Le changement de paradigme chez les Massa est fort et peut s'expliquer aussi par l'appât du gain, les cours du foncier étant élevés.

Le second changement majeur tient à l'annexion de terroirs voisins. Le marché de l'accaparement n'étant pas encore saturé, les villages ne disposant plus de terres à vendre annexent des morceaux des terroirs voisins. Le fait est constaté à Mlélié. La démarche est la suivante :

- Vu l'illégalité de l'acte, le village « *annexeur* » procède par la stratégie du fait accompli. Pour cela, il s'assure d'un rapport de force. L'astuce est de jouer le poisson-pilote pour tout accapareur, et la vente des terres est consacrée à l'insu des propriétaires. C'est donc le fait accompli. Puisque le plus souvent l'accapareur est un décideur public, le village victime n'arrive presque jamais à récupérer ses terres : il ne peut non plus s'en prendre au poisson pilote qui est protégé par l'accapareur. C'est le cas à Mlélié où 150 ha environ ont été amputés du terroir et en procédure judiciaire depuis 2002 (17 ans maintenant). Alors que les 93 ménages de ce village n'ont plus de terres propres à elles (il n'y a plus que des ouvriers agricoles). Si le terme accapareur insinue une charge de prédation, cette stratégie

relève purement du banditisme. C'est tout simplement un vol. L'accapareur couvre l'acte en toute conscience et sert ses intérêts. Par conséquent, cela entre d'office dans ses stratégies. Ce sont ces faits-là qui mettent souvent les autorités en situation de conflits d'intérêt et gardent un mutisme quand les faits leur sont remontés. Elles se protègent, sinon elles protègent une autre autorité. Ce sont donc des actions en bandes organisées. En tant qu'autorité, elles développent là un vrai comportement de voyou.

Ce vol de terre risque de faire tache d'huile pour trois raisons : i/les cours du foncier se maintiennent et sont de loin plus importants que les revenus agricoles du petit producteur ; ii/ l'accapareur est partie intégrante du jeu et met son poids dans la balance ; iii/ les procédures judiciaires sont extrêmement longues (depuis 17 ans pour le cas de Mlélié) et enlève de l'intérêt pour ceux qui veulent y recourir. Avec tout ça, il faut craindre que de guerre lasse, les gens en viennent à vendre leur terre faute de ne pouvoir les sauver des griffes de l'accaparement. Et se profile derrière tout ça, les risques de violence intercommunautaire. C'est un argument régulièrement réitéré lors de l'enquête pour justifier les changements des paradigmes. Ceci entre dans ce qui est décrit comme étant « *l'apparition des marchés du foncier* » (Houdeingar, 2012)⁷⁰.

4. Les conséquences au niveau local

L'accaparement des terres a de conséquences sur la vie locale des populations. Quelques faits le montrent aisément pour l'ensemble des sites enquêtés. Partout se constate une forte pression sur le foncier agricole rural. Sur les 3 villages-échantillons des conséquences, 75% n'ont plus de réserve agricole, 100% ne pratiquent plus de jachère et 25% au moins ne disposent plus de réserves foncières susceptibles de répondre à la demande de jeunes agriculteurs depuis au moins 5 ans. Cette situation impose au niveau local des compétitions diverses sur le foncier et une exacerbation des conflits ruraux liés à la terre ; ce qui amène certains enquêtés à parler de l'existence de poches des « paysans sans terre ».

Le phénomène de l'accaparement des terres a induit un changement de mode vie durable et a déstructuré le mode de production traditionnel. L'accaparement des terres a introduit localement l'idée de la propriété individuelle du sol et la privatisation des ressources jadis exploitées de façon commune. La superposition du droit national sur les droits coutumiers a ainsi entraîné le détournement des terres agricoles vers des domaines non productifs (loisirs, villas secondaires, vergers, etc.), confinant des producteurs ruraux dans des espaces à faibles rendements agricoles ou à faibles opportunités économiques. La modification de l'espace productif rural s'est accompagnée également par la modification de l'espace pastoral, à la fois pour le parcage, l'accès aux pâturages et aux points d'eau pour le bétail sédentaire et nomade.

De cette façon, on peut dire que la problématique de l'accaparement est une cause importante de la paupérisation des zones rurales. Cela se remarque par l'allongement de la période de soudure (dès mars-avril en général au lieu de juin-juillet habituellement) d'une part ; de l'autre les villages disposant de périmètres irrigués sont confinés à la culture du riz (importante source de revenus) ayant perdu les terres dédiées aux céréales traditionnelles (sorgho, bérbééré, sésame, etc.). Avec les pertes de terres, il apparaît une nouvelle classe de métayers et d'ouvriers agricoles qui soit vendent leur force de travail, soit louent leurs anciennes parcelles aux accapareurs, à charge pour eux de payer en cash ou en nature à la récolte ; ce qui est une forme de métayage abject. Sans terre, rendus ouvriers agricoles sur leurs propres terres, les bras valides des communautés touchées par le phénomène de l'accaparement des terres sont contraints à la mobilité pour la recherche des nouvelles terres soit en interne, soit à l'étranger (au Cameroun en particulier). Même là, les taux de réussite semblent faibles. A Mlélié par exemple où plus aucun producteur n'est propriétaire d'un champ, sur 93 ménages ayant tenté de se redéployer sur la rive camerounaise, seul sept (7) ont pu en obtenir. Ce qui ne représente que 8% de tentatives réussies.

Les accapareurs, tchadien ou étranger, ont le même profil. Ils sont réputés voraces, insensibles à la pauvreté des petits producteurs, peu enclins au respect des droits et des lois, et focalisés sur leurs objectifs de profit. L'accapareur tchadien remplit particulièrement le carnet puisqu'il bénéficie d'une position dominante plus élevée. Il contourne à loisir la loi, investis de son double avantage de juge et partie

⁷⁰ David Houdeingar, l'accès à la terre en Afrique subsaharienne, Juil. 2012, P.2

puisque'il est presque souvent un décideur public. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que des processus librement consentis n'aient pas été documentés par l'étude. Et que même s'il était possible, c'est une approche très peu connue dans le pays. Intéresserait-elle les accapareurs ? Pas sûr, elle heurterait leur stratégie de prédation des terres. Par conséquent, le contexte suggère clairement aux petits producteurs deux choix : faire face ou se laisser couler. Heureusement, l'étude a récolté une brochette de stratégies de résistance souvent très innovantes. Les petits producteurs refusent de se laisser couler et choisissent la lutte citoyenne pacifique.

V. Conséquences de l'accaparement des terres au Tchad à travers trois exemples

Pour mesurer cet impact, l'étude a fait une appréciation à l'échelle d'un village et à l'échelle d'un ménage. Le tableau ci-après compare la disponibilité foncière agricole avant et après l'intrusion du phénomène d'accaparement des terres.

1. Érosion du capital foncier à l'échelle des villages

L'accaparement des terres dans la zone étudiée a modifié profondément la géographie des terroirs. Il n'est pas exagéré de dire que les traces sont désormais indélébiles tellement les changements sont profonds. En l'espace d'une décennie, les terroirs ont en général perdu la pleine capacité de production, tel que défini par les normes traditionnelles de production : des terres suffisantes et accessibles, des réserves foncières pour les extensions. Ces deux critères ont en partie ou en totalité été perdus par les villages étudiés. Sur le plan social, la vente de la terre jadis sacrée dans beaucoup de villages, se banalise peu à peu. Les gens en viennent à vendre aussi pour éviter une déposssession. Pour la génération qui monte, l'exemple est là, et dans une à deux décennies, vendre la terre peut ne plus constituer une contrainte culturelle. Donc, à la fois les systèmes de production que les systèmes sociaux ont été touchés. Le phénomène de l'accaparement s'est développé parallèlement à la croissance démographique. Cela s'est donc passé pendant que des besoins de nouveaux espaces de production augmentaient aussi dans les villages. La combinaison de ces deux facteurs exerce actuellement une telle pression sur le foncier agricole que beaucoup de village ne pouvaient plus y répondre, sauf dans les deux Mayo-Kebbi (zone de Guelendeng).

EVOLUTION DU POTENTIEL FONCIER DANS 3 VILLAGES : AMLAYALI - DOUGUI ALAYA - MISKINE

N°	Villages	Nbr de Mén ⁷¹ . initial	Nbr Mén. actuels	Avant accapement (jusqu'à 2010)							Evolution après emprise des villages supplémentaires et de l'accapement (à partir de 2010)						
				Superficie initiale du village (ha)	Superficie agricole initiale	Potentiel foncier agricole initial par ménage	Superficie exploitée (ha)	% total	Réserves foncières (ha)	% total	Superficie actuelle du village (ha)	Superficie perdue (ha)	Taux de perte (%)	Superficie en exploitation (ha)	Réserves disponibles (ha)	Superficies en conflits (ha)	Potentiel foncier / producteur si récupération
1	Amlayali	NC	93	2 496,30	NC	NC	305,13	12,22	2 191,17	87,78	69,26	2 427,04	97,23	0,00	0,00	150	1,61
2	Dougui Alaya	NC	120	1 404,97	NC	NC	513,03	36,52	891,94	63,48	1 404,97	1 404,97	100,00	513,03	0,00	1 405	11,71
3	Miskiné	12	59	2 538,82	1 628,52	135,71	1 628,52	64,14	910,30	35,86	293,13	2 245,69	88,45	124,79	0,00	140	2,37

Source : Enquête terrain

⁷¹ Ménages

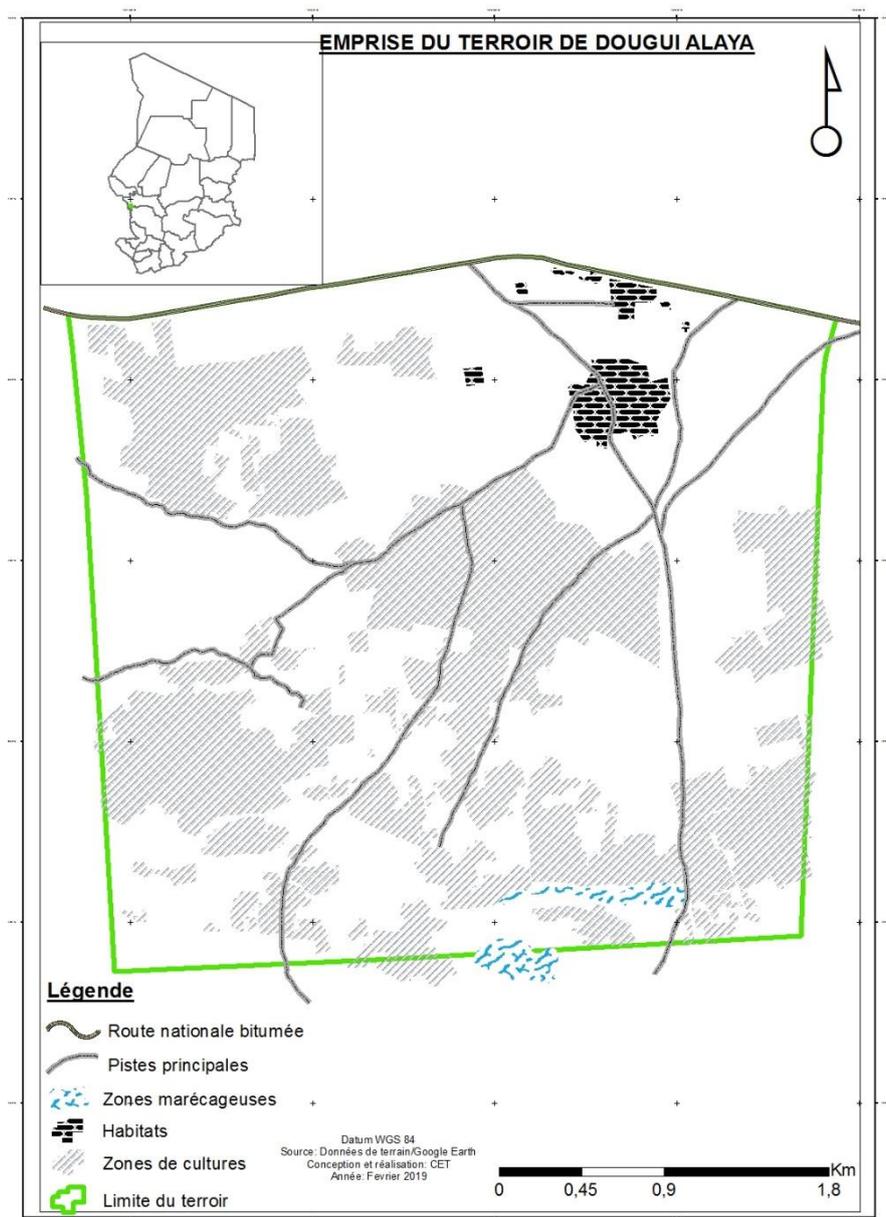
Le tableau visualise trois problématiques : i) situation avant-accaparement, ii) situation suite à l'accaparement et iii) les rebondissements liés à l'intrusion de l'accaparement. On constate qu'avant l'accaparement, les superficies mises en valeur se situent entre 12% et 64% des terroirs. C'est-à-dire que les réserves agricoles plafonnent entre 36% et 88% des terroirs. La situation s'est radicalement inversée après intrusion de l'accaparement, les superficies perdues si situant entre 88% et 100% des terroirs. Il y a des cas moins désespérés comme le village de Dro ou encore Ngarmodjo (tous deux dans le Bas-Chari), qui disposent encore d'intéressantes réserves agricoles, mais le ver est déjà dans le fruit et des bouleversements futures ne sont pas à exclure. Lors du focus group à Dro, un notable remarquait que personne ne peut prédire combien de temps le village resterait encore maître de ses réserves agricoles.

Le tableau montre aussi des zones de conflits qui varient entre 140 ha et 1'405 ha. Ce sont en général des zones accaparées de force soit directement ou par le truchement d'un village voisin et dont les villages victimes ont osés mettre en cause le fait accompli. Ceci concerne le cas de Mlélié (150 ha) et de Miskiné (140 ha) qui ont été amputé de leurs réserves agricoles. Cela représente un potentiel de 1,61 ha par producteur pour le village de Mlélié et 2,37 ha pour le village de Miskiné. Si à Miskiné il n'y a plus de réserves agricoles, à Mlélié, il n'y a plus de cultivateur autonome tel que défini par les traditions : un champ en production et un potentiel d'extension de la superficie agricole de la famille. D'ailleurs, la totalité des producteurs de ce village se sont transformés en ouvriers agricoles (voir supra) ou se sont recyclés dans de nouveaux métiers (mototaxi pour les jeunes par exemple). Par contre, pour le cas de Dougui Alaya, il s'agit d'une procédure publique d'expropriation que l'étude n'a pas pu vérifier mais dont le village a été informé par l'autorité régionale de l'Etat. La procédure concernerait l'ensemble du terroir qui serait déclarée zone industrielle⁷² par la proximité de la raffinerie de Djarmaya. Pour le moment la procédure d'expropriation n'est pas exécutée, mais la menace est annoncée. Les habitants du village ne savent même pas s'ils seront indemnisés et relogés. En clair, le projet de « zone industrielle » procède des critères de l'accaparement pur et simple.

Pour donner une idée de la perte des terres, l'étude a produit des cartes qui visualisent les changements subis par les villages de Miskiné, Dougui Alaya et Mlélié. Avec l'aide des notables l'étude a reconstitué les limites de terroir de chaque village à sa naissance et les limites actuelles. Les différences sont physiquement impressionnantes à l'instar des chiffres analysés ci-dessus.

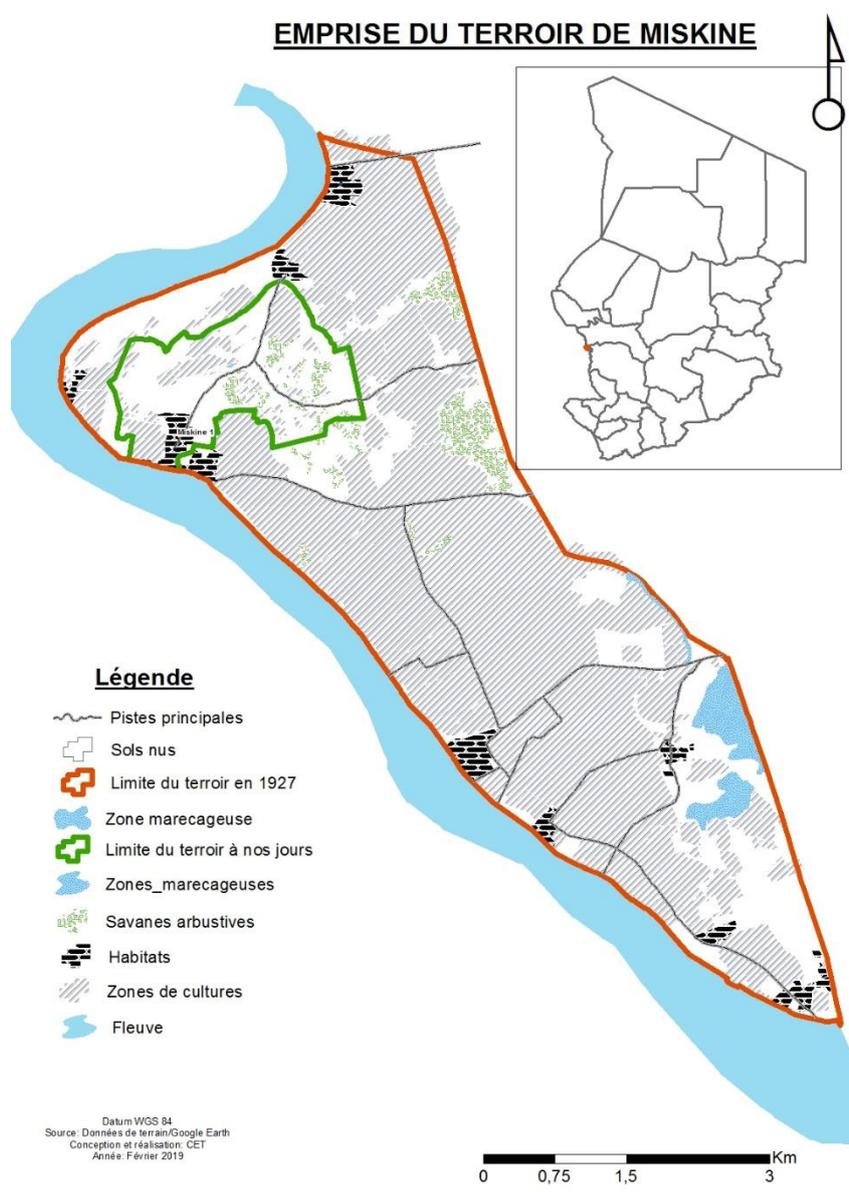
⁷² Information obtenue lors d'un focus group le xx novembre 2018 durant l'étude.

Carte du village de Dougui Alaya



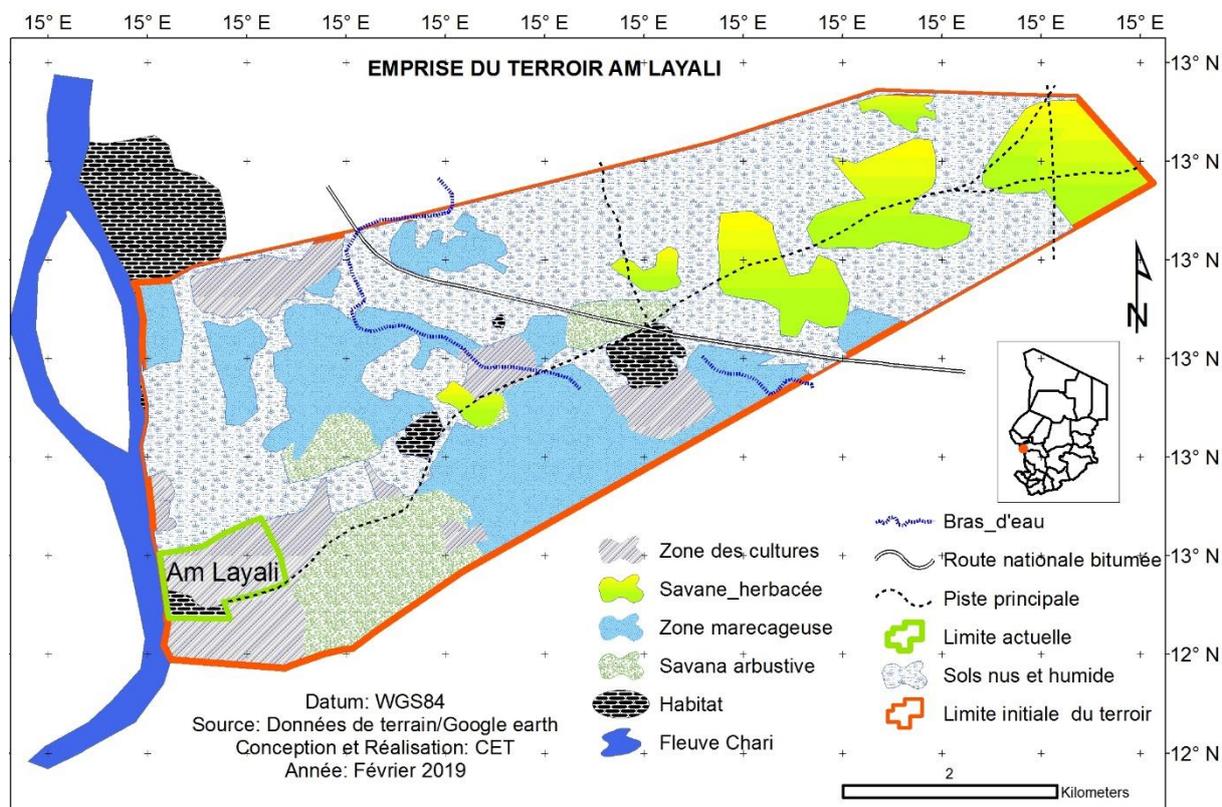
Le malheur de ce village n'est pas lié à une demande de son foncier agricole par des accapareurs, mais à sa proximité de la zone industrielle de la raffinerie de Djarmaya. La décision de déclarer son terroir comme zone industrielle semble être une décision de l'intégrer dans la zone industrielle déjà constituée de la raffinerie en vue de son extension. Ce qui fait que le terroir n'est pas phagocyté. Il est dans sa totalité menacé d'être pris d'un coup, d'où la procédure d'expropriation annoncée par les autorités régionales de l'Etat.

Carte du village de Miskiné



Miskiné est un cas intéressant d'installation contrôlée d'une dizaine de nouveaux villages auxquels une partie non négligeable du terroir a été cédée. On voit sur la carte que ces villages ont été installés en périphérie du terroir de manière à ce que les terres agricoles dans le centre et et long du fleuve soient préservées et constituent les principales réserves foncières agricoles. Cependant, entre la taille initiale du village (tracé en rouge) et la limite actuelle (tracé en vert) existe un rapport d'environ 1/10. L'essentiel de l'érosion foncière est due à l'accaparement.

Carte du village de Mlélié



Mlélié est le cas le plus dramatique des 3 présentés. C'est le village qui n'a plus d'espace agricole en production, encore moins de réserves agricoles. Tout a été accaparé. La compétence du village s'arrête à la zone habitée et quelques hectares accaparés où travaillent les habitants recyclés en ouvriers agricoles. Quasiment toute la zone accaparée au-delà de la limite actuelle n'est pas mise en valeur. Une vraie thésaurisation de terres. De plus, c'est aussi à Mlélié que l'étude a constaté les actes de vol de terre par des villages voisins couverts par la puissance des accapareurs. Un notable du village disait à propos : *ils nous ont mis un couteau à la gorge en nous demandant de renoncer à nos terres, sinon ils vont les prendre. Quel culot. Nous avons porté plainte, et depuis 17 ans nous attendons d'être fixés ; qui est derrière ce temps perdu ?*. Ceci rappelle les Offres Publics d'Achat (OPA) entre entreprises, mais en pire. Ici, intervient un facteur nouveau, le couteau à la gorge. L'OPA est un acte hostile sur la forme mais rémunérateur sur le fond. Avec le présent mode d'accaparement, l'« offre » est hostile sur la forme comme sur le fond.

2. Érosion du capital foncier agricole à l'échelle de ménage

Pour cette échelle, la démarche a consisté à suivre l'érosion du capital foncier agricole d'un ménage sur trois générations soit le grand-père, les fils/filles et les petits-fils/filles. Etant donné que l'accès au foncier agricole s'acquiert par legs, cette visualisation est possible. Nous avons choisi deux cas : i) une famille dont le capital foncier a physiquement diminué, et ii) le second dont le capital foncier n'a pas physiquement diminué. Les deux familles ont été choisies dans le village de Miskiné, mais les cas sont emblématiques de toute la zone de l'étude.

Le tableau ci-après reproduit le cas de la famille Ali Mahamat Taher ayant perdu une partie de son capital foncier.

Village de Miskiné								
Érosion du capital foncier agricole d'une famille au bout de 3 générations de producteurs								
Famille Ali Mahamat Taher								
Période	Nombre de producteurs concernés	Nombre de champs cultivés	Capital foncier (Estimé en ha)	Potentiel par producteur (ha)	Érosion du capital foncier familial (%)	Érosion du capital foncier par producteur (%)	Causes	Érosion du capital foncier par producteur sans les emprises (ha)
1927-1978	1	3	4,5	4,50	0	0	Pas de menace sur le capital foncier	0
1978-2001	7	2	1,5	0,21	66,67	95,24	Augmentation taille famille + emprises nouveaux villages	0,64
2001-2019	49	2	1,5	0,03	0,00	99,32	Taille famille + emprises nouveaux villages + accaparement	0,09

Source : Enquête-terrain

La famille en question fait partie des 16 familles fondatrices du village et est donc installée depuis 1927 soit 92 ans. Le village disposant à sa fondation de 2'538,82 ha⁷³, les familles disposaient d'un potentiel moyen de 159 ha chacune. Elles disposaient d'un potentiel illimité tant qu'elles expriment un besoin d'extension de leurs emprises foncières. C'est ce qui explique les 4,5 ha du grand-père qui les a exploités jusqu'en 1978 où le legs s'est opéré au bénéfice de ses fils (2^{ème} génération). Puis une succession d'évènements s'est produite : de nouveaux villages ont été installés puis dès 2001, le phénomène d'accaparement est entré en lice. En conséquence, le domaine agricole de la famille a été divisé par 3 et en combinant le facteur démographique, le potentiel par producteur a été réduit entre 95,24% à 99,32% entre la 2^{ème} et la 3^{ème} génération. En serrant un peu plus l'analyse, on constate que même sans les deux facteurs (nouveaux villages et accaparement – voir dernière colonne du tableau), l'érosion foncière n'aurait pas pu être évitée par cette famille puisque le facteur démographique agit tout de même de façon conséquente. Ainsi, le potentiel foncier aura été divisé toujours par 7 (2^{ème} génération) et par 49 (3^{ème} génération). Le disponible foncier par producteur aura donc passé à 0.64 ha (2^{ème} génération) et à 0.09 ha (3^{ème} génération), alors qu'avec les emprises il est de 0.21 ha et 0.03 ha respectivement. Le potentiel de production dans le respect des normes traditionnelles (une superficie en production et un potentiel d'extension suffisants) reste dans les 2 cas gravement hypothéqué.

Parmi les facteurs en présence, c'est l'installation des nouveaux villages qui pose le moins de risques puisqu'elle est contrôlée par les villages hôtes. Ces derniers prennent le soin de se réserver et de sécuriser les meilleures terres. Mais cela n'est pas sans conséquences puisque la famille étudiée a perdu 3 ha qui sont passés dans les concessions d'un des nouveaux villages entre 1978-2001. Par contre, les 1,5 ha restants n'ont été affectés par aucune emprise. Parallèlement, la taille de la famille a été multipliée par 7 à la génération des fils, ce qui fait que le potentiel foncier par fils est passé de 4,5 ha de leur père à 0.21 ha pour eux. A la 3^{ème} génération, le même potentiel a été aussi divisé par 7, les petits-fils étant en tout 49. Ces derniers se retrouvent avec un potentiel de 0.03ha chacun sans possibilité d'agrandir leurs superficies. Il apparaît clairement que la combinaison entre la croissance démographique et la taille de l'emprise de l'accaparement peut bien étrangler une famille comme c'est le cas. En trois générations, cette famille est passée d'un potentiel agricole illimité à l'impasse.

Le tableau ci-après porte sur la famille dont le capital foncier n'a physiquement pas diminué.

⁷³ Source : Etude - Détermination par relevé GPS.

Village de Miskiné								
Érosion du capital foncier agricole d'une famille au bout de 3 générations de producteurs								
Famille Oumar Brahim								
Période	Nombre de producteurs concernés	Nombre de champs cultivés	Capital foncier (ha)	Potentiel par producteur (ha)	Érosion du capital foncier familial (%)	Érosion du capital foncier par producteur (%)	Causes	Évolution sans les emprises (ha)
1927-1978	1	1	1,5	1,50	0	0	Pas de menace sur le capital foncier	0,00
1978-1992	8	1	1,5	0,19	0,00	87,50	Augmentation taille famille + emprises nouveaux villages	0,19
1992-2019	36	1	1,5	0,04	0,00	97,22	Taille famille + emprises nouveaux villages + accaparement	0,04

Source : enquête terrain.

Contrairement au cas précédent, ni les emprises des nouveaux villages, ni celles de l'accaparement n'ont touchés physiquement le capital foncier de la présente famille. Il est resté le même sur trois générations (1,5 ha). Mais, il y a un dénominateur commun entre les deux familles : ramené au producteur de la 3^{ème} génération, le potentiel foncier est divisé par 49 pour le 1^{er} cas, et par 36 pour le second. C'est l'action du facteur démographique. La seule issue est l'accès à de nouveaux champs, ce qui était possible pour la 1^{ère} génération (4,5 ha et 6 ha respectivement), alors que la 3^{ème} génération se retrouve avec 0,03 ha et 0,04 ha respectivement. Toutes les deux générations, en 2019 sont dépossédées de toute possibilité d'extension de leur capital foncier. Cette extension était gratuite pour la 1^{ère} génération, il est presque impossible de la faire aujourd'hui, même par le biais d'une transaction financière.

Cette analyse est valable pour les deux autres villages de notre échantillon (Dougui Alaya et Mlélié). Sauf que : i) Dougui Alaya dispose de 513 ha largement suffisant pour ses besoins de production, mais c'est la menace d'« expropriation » qui bloque toute dynamique agricole⁷⁴ ; et ii) Mlélié n'a ni de réserves agricoles, ni même de producteur ayant un champ propre. Par contre 150 ha sont en procédure judiciaire depuis presque deux décennies. En gros les 2 villages sont dans la même situation de blocage que le village Miskiné.

Les constats dans cet échantillon de trois villages sont représentatifs des problématiques de l'accaparement dans la zone étudiée. Trois facteurs sont omniprésents : la pression foncière exercée par l'augmentation de la taille des ménages, la pression exercée à cause des emprises des nouveaux villages et la pression exercée par le phénomène d'accaparement. Néanmoins, les deux premiers facteurs sont plus ou moins maîtrisables par la gouvernance foncière des terroirs si l'accaparement ne s'est mêlé de leurs dynamiques internes. Pour preuve, il apparaît dans la dernière colonne des deux tableaux ci-haut que sans les emprises, le potentiel foncier est 2 à 3 fois plus élevé par producteur, et les réserves agricoles sont en général suffisantes pour répondre aux demandes supplémentaires qui apparaissent d'une génération à l'autre. L'accaparement des terres est donc le facteur qui échappe le plus au contrôle des structures politiques dans les terroirs villageois. Pourquoi ? : 1 - les nouveaux villages sont installés sur des terres choisies prélevées des réserves foncières et cédées par un village. Donc le village en question prend des dispositions pour ne pas en souffrir. 2 - Les mêmes réserves sont aussi gérées pour répondre aux besoins d'extension du village lui-même (habitat et production). L'accaparement ne s'accommode pas des principes prudeniels de la gouvernance foncière locale. Son but est d'avalier tout jusqu'au dernier cm². C'est le cas de Mlélié où les dernières tentatives d'accaparement portent maintenant sur l'habitat. L'accapareur qui a déjà pris quelques centaines d'ha au village, tente maintenant d'agrandir son emprise en avalant le village lui-même qui fait juste une quinzaine d'ha. La boulimie jusqu'au bout.

Tout cela se passe au vu et au su d'une administration publique réputée proche de la population. Et pourtant, peu d'initiatives publiques sont visibles de ce côté. Des milliers de paysans, dans quelques régions parmi les plus riches en terres agricoles, sont progressivement dépossédés de leur outil de travail. L'agriculture n'est pas seulement une activité économique. C'est une composante essentielle de la culture paysanne, rurale. Le paysan a donc une relation existentielle avec la terre. Quand il en est privé, il perd une partie de ses repères, et sa réaction semble être de s'y accrocher. Cela se voit bien dans le village de Mlélié où quasiment 100% du terroir a été accaparé ; toute la dynamique des paysans est concentrée sur la recherche d'un nouveau champ, y compris en traversant la frontière camerounaise. Juridiquement, il s'agit là d'une migration économique. A défaut, ces paysans sans terre continuent l'activité agricole via le métayage ou la vente de leur force de travail. Mais ils travaillent cette fois pour le compte du propriétaire terrien qui fixe désormais les règles du jeu. Ils n'y gagnent presque rien. Donc, même à perte, les paysans de Mlélié maintiennent leur vie d'agriculteurs. Lors du focus group à Mlélié, un paysan comparant sa production quand il avait un champ et maintenant comme ouvrier

⁷⁴ Lors du focus group, il est apparu que la valeur foncière dans le village de Dougui Alaya s'est effondrée, la nouvelle de l'expropriation ayant découragé toute tentative de transaction.

agricole, estime que le plus souvent sa production est divisée par 3 : « je ramène à la maison entre 4 et 6 sacs⁷⁵, alors qu'avant c'était entre 15 et 20 sacs et j'en connais qui montent jusqu'à 25 sacs, maintenant, peu atteignent les 10 sacs ». Un tel drame ne peut passer inaperçu. L'autorité le sait parfaitement. Mais il y a un voile pudique sur le sujet. L'autorité se tait. Le silence est certainement dû au fait que l'accapareur est bien souvent un décideur public. Se taire ou se déjuger, et cette contradiction interne le paralyse. Lors d'un focus group à Douguia, un paysan commentant cette situation a dit : « tant que vous mettez un criquet dans la gueule du serpent, alors le serpent ne vous mord pas ; il prend goût et attend un 2^{ème} criquet, et au bout du compte, il ne peut plus faire usage de son venin, vous l'avez contrôlé ». Le serpent symbolise l'autorité publique qui se tait, et le venin la puissance publique qu'il n'exerce pas. Quant au criquet, il symbolise les conflits d'intérêt, les délits d'initié, ou encore la corruption : tous trois imposent le silence. Cette métaphore rend compte d'une réalité où l'absence et/ou la faible qualité de représentation de l'Etat produit des injustices de cette échelle de gravité. L'agriculture est pourtant la priorité nationale numéro 1. C'est même le levier essentiel de la croissance (vision 2030, 2015). 45%⁷⁶ du budget du PND est affecté à l'axe 3⁷⁷ qui concerne l'agriculture. Tout cela semble se projeter sans l'agriculteur, du moins celui des régions où l'accaparement a déjà sévi.

3. Quelques éléments globaux d'analyses générales

De ce qui précède, quelques éléments analytiques globaux peuvent être isolés pour poser les bases de compréhension générale de cette étude. Le phénomène d'accaparement des terres, présente des similitudes au Tchad et au niveau international à la fois dans les procédures, les processus, les stratégies, les attitudes et comportements des acteurs, etc. Par contre s'il convient de dire qu'il est très souvent documenté au niveau international⁷⁸, il reste diffus, très peu voire pas du tout documenté au Tchad. Enfin, alors qu'il est destiné à développer le pouvoir économique de l'accapareur étranger, il semble développer pour le moment le pouvoir social et le prestige de l'accapareur tchadien. D'autre part, le phénomène d'accaparement des terres est devenu récurrent à cause de la faiblesse de la législation sur le foncier d'une part et du maintien des dispositions du droit foncier colonial, qui reconnaissent l'Etat comme seul propriétaire des terres du domaine national. Cette disposition est une première dépossession des communautés de leur légitimité sur leur terre ancestrale. Elle est aggravée par les politiques inadaptées au foncier et au secteur agricole. L'ampleur du phénomène est telle que les communautés se sentent étouffées dans leurs aspirations, voire leur mobilité quotidienne :

« Les populations souffrent trop : elles ne peuvent plus accéder au fleuve comme elles le faisaient auparavant (elles ne bénéficient que de 100m d'accès au fleuve), les espaces de maraîchage sont réduits également. Les populations sont exploitées par les accapareurs dans les travaux de riziculture, maraîchage, élevage, etc. Il y a une sorte de métayage, soit individuellement ou par l'entremise des groupements. L'exploitation des carrières de sable se fait sans tenir compte des populations vivant autour du fleuve. » (Notable du village de Miskiné)

Dans ce domaine, clairement, les accapareurs abusent de la faiblesse de la législation. Les accapareurs étant souvent des décideurs publics, les risques de délit d'initié et/ou de conflit d'intérêt sont élevés. Ce qui fait que les accapareurs contrôlent l'ensemble des enjeux et de ce fait dictent les conditions de l'accaparement. Ceci est un fait au niveau international, il est extrêmement visible au niveau du Tchad. La faible représentation de l'État au niveau local ouvre grandement la porte aux abus et à l'inflation du phénomène d'accaparement.

⁷⁵ Il s'agit de sacs de contenance 100 kg.

⁷⁶ PND, 2017-2021, cadrage macroéconomique, p.59

⁷⁷ PND 2017-2021, Axe 3 du PND : « Le développement d'une économie diversifiée et compétitive » p.43

⁷⁸ Landmatrix a recensé 1579 contrats jusqu'en début 2019 au niveau international. Source :

<https://landmatrix.org/data/?more=1190>

Enfin, l'accaparement pèse sur les conditions de pauvreté : il prive les petits producteurs de meilleures terres, ne participe pas à la création de l'emploi, souvent ne paye pas les impôts, et aggrave le déficit alimentaire. Cela se vérifie tout autant au Brésil (Via Campesina, 2018) qu'au village de Mlélié qui est un concentré de cette situation : plus de producteur autonome, ouvriers agricoles sous-payés et partage de la récolte inégale pour les métayers.

Au plan purement local, les acteurs rencontrés affirment que ceux qui vendent les terres ne sont pas généralement enracinés au niveau local. Leurs familles ou communautés ethniques sont installées localement de fraîches dates et n'ont pas d'attaches solides avec les espaces ainsi dilapidés. Autrement dit, les communautés qui font montre d'une forte résistance à l'accaparement sont celles qui pensent avoir plus de légitimité sur leurs terroirs locaux à cause de la primo-installation de leur communauté d'appartenance. Ce sont elles qui manifestent une grande prise de conscience et résistent.

En outre, la monétarisation du foncier a introduit depuis une dépravation des mœurs, surtout chez les plus jeunes, qui dans l'impasse, se livrent à la consommation des drogues, s'inscrivent dans les réseaux de la violence en périphérie urbaine. Certains interlocuteurs pensent que ces jeunes représentent un risque certain de marginalisation et de radicalisation, s'ils parviennent à être happés par les entrepreneurs de la violence (terrorisme, rébellion, grand banditisme, extrémisme, etc.). Dans les meilleurs des cas, ils se recyclent dans des activités précaires (mototaxi, contrebandes transfrontières, etc.).

Les dynamiques internes des communautés locales ne sont pas étrangères à leur souffrance : elles sont peu structurées, ne disposant pas d'instance puissante, participative et démocratique à même de défendre sans équivoque leurs droits et intérêts. Les capacités des institutions traditionnelles, sont souvent insuffisantes pour pallier au problème. Dit autrement, l'inexistence d'une société civile locale forte et légitimée favorise l'aggravation du phénomène d'accaparement. Dans ces conditions, les accapareurs « agissent loin des yeux » et de façon insidieuse.

En définitive, trois attitudes sont constatées chez les populations : certaines assument la vente de leurs terres, y compris en volant celles du voisin, car elles ont conscience d'évoluer dans un environnement concurrentiel biaisé et où la justice n'existent pas :

« De toutes les façons si on accepte de vendre ou pas, ils vont quand même nous arracher nos terres ; autant les vendre à un bon prix et profiter des opportunités qui s'offrent à nous pour engranger de l'argent au maximum ». (Producteur à Dougui Alaya)

Cependant, dans la majorité des cas rencontrés, les communautés affichent un refus catégorique s'il s'agit de vendre leurs terres. Il y a un fort sentiment de résistance face au rouleau compresseur déployé par les accapareurs. Et elles ont de raisons précises pour étayer leur refus :

« La tenure du foncier : l'accès au foncier est libre pour les membres de la communauté. Le boulama ou le Guedala régulent l'accès à la terre. En pays Kotoko il n'existe pas toujours de chef de chef de terre ni de l'eau dans chaque village. Dans ce cas, le chef de village est appuyé dans ses charges par le Wakil ou le chef de Khachimbets (clans) qui assure également la gestion des ressources naturelles au nom de la communauté. Ici la terre appartient à la communauté toute entière. Aujourd'hui il y a une saturation sur l'espace de Miskiné, à tel point que la population ne pratique plus la mise en jachère. L'espace communautaire se rétrécit sous le coup de plusieurs facteurs. En principe à Miskiné la terre ne se vend pas ; les grandes surfaces de terre ont toutes été arrachées de force. Quelques méthodes sont utilisées pour ce faire : les accapareurs exercent de pression régulière sur les responsables de la communauté afin d'obtenir la cession des terres. Les populations se sentent en état d'invasion par les autres, On assiste à une résistance de la population avec de stratégies variées : attribution d'un

espace convoité à des écoles ou collèges, refus de prendre de conclure en jouant au dilatoire, etc. »⁷⁹ (Producteur à Miskiné)

Les leaders communautaires enquêtés se disent non seulement prêts à participer à un réseau des personnes luttant contre l'accaparement des terres mais également à tenter des actions judiciaires contre l'accaparement de leurs terres, s'ils sont judiciairement appuyés et assistés.

4. Success Stories de la mise en place des comités de veille à Bongor et dans le Canton Mito

La question de l'accaparement des terres est bien présente au niveau de la ville de Bongor et ses environs. En 2004, cela se voyait déjà à petite échelle et est également lié à la croissance urbaine. La question a été très tôt perçue comme une menace et les jeunes de la localité ont créé des comités de veille. Les jeunes ont considéré le sujet comme une question d'intérêt commun. Ils animent des débats publics sur le problème de l'accaparement des terres et ses conséquences. Ils informent aussi les populations sur le droit foncier et le rôle de régulation des institutions publiques. Vers 2015, l'action continue des comités de veille a eu un effet positif sur le contexte général de l'accaparement des terres, en particulier sur les agents de l'administration publique. Les habitudes des services déconcentrés de l'État ont évolué. Par exemple, en cas de lotissement des zones urbaines et périurbaines, 80% des espaces reviennent automatiquement aux propriétaires légitimes de terres (en termes de champs, vergers, etc.), alors qu'auparavant, les agents de l'Etat se les attribuent et les revendent. Des réseaux entiers s'adonnaient à cette activité frauduleuse au détriment des paysans dont les terres sont intégrées dans les périmètres urbains. Tout cela a disparu, et le travail de veille continu.

L'accaparement des terres en zones urbaines et périurbaines impliquent deux acteurs importants : les services de cadastres et la Mairie. Il est l'œuvre des services publics qui gèrent le foncier. En 2007, un travail citoyen effectué à Bongor a permis la publication d'un rapport sur le sujet. Il a occasionné de débats publics et a fait ressortir les opinions des habitants sur la gestion des terres qui posent de sérieux problèmes juridiques. C'est quoi la mise en valeur des terres ? Qui peut mieux mesurer la viabilité de la terre que les premiers concernés, à savoir les agriculteurs et les éleveurs ?

Ce travail en comité de veille a ainsi abouti à une structuration des communautés en réseau. Cela a été facilité par la tenue des journées d'information sur le foncier ? Ces journées ont été des occasions de partage d'expérience et de déploiement des structures d'action commune à l'échelle communale, départementale puis provinciale.

Les acteurs de la société civile locale ont ainsi compris que c'est en entrant dans les instances de prise de décision qu'ils pourraient être efficaces pour leur communauté, en bloquant le système de l'intérieur. Le comité de veille est représentatif des communautés organisées pour résister aussi bien à l'accaparement des terres qu'aux conflits pouvant surgir sur leurs territoires. A plusieurs reprises, les comités de veille ont trainé en justice des agents pris à ce jeu. Cette action a été l'une des principales qui ait permis de mettre fin à la pratique. L'accaparement n'est pas enrayé de la région, mais les populations sont vigilantes pour y faire face dès qu'elles le constatent. Cette expérience peut servir de base à une stratégie globale d'atténuation de cette question.

Quelques conclusions

L'étude a reçu des échos très favorables auprès des interlocuteurs, par le fait qu'elle aborde la question du foncier sur le champ du social et du spatial. Cette approche est en soi une innovation, car elle ne

⁷⁹ Focus Group Miskiné, le 17/11/2018.

s'arrête pas aux questions d'ordre éthique et tente de cerner le foncier dans sa complexité. L'accaparement des terres est un phénomène nouveau et cumulatif. Il concerne différents secteurs économiques : l'exploitation pétrolière, l'activité agricole, les réalisations d'infrastructures publiques comme les routes, etc.

Vu les emprises et les empreintes du phénomène sur le foncier agricole et sur les petits producteurs, l'accaparement des terres dans sa formule la plus agressive et pernicieuse est largement vérifiable sur le terrain, notamment dans la zone du bas-Chari et du Bas-Logone (Départements du Chari et du Haraze Albiar).

Particularités de l'accapareur tchadien : L'étude permet de constater que l'accaparement est le fait exclusif des tchadiens. Toutefois son degré de nuisance face à l'agriculture et aux petits producteurs est le même que ceux concernant les accapareurs étrangers. De même les méthodes utilisées par l'accapareur tchadien s'apparentent plus ou moins à celles de l'accapareur étranger :

- L'accapareur étranger acquiert ou loue les terres suivant les procédures juridiques. Donc certaines transactions sont forcément consenties. L'accapareur tchadien procède presque systématiquement par les méandres de la prédation.
- L'accapareur tchadien n'a pas de plan d'investissement. L'Etude n'a pas eu les possibilités de le constater. Cependant, la mise en valeur de moins de 20% des terres accaparées en constitue un indice. Par contre, l'accapareur étranger répond à un objectif politique de son pays et vise à maximiser ses profits. L'agriculture lui sert de porte d'entrée et il met en valeur les terres qu'il accapare.
- L'accapareur étranger s'arroge les terres les plus riches, quitte à en priver les petits producteurs. L'accapareur tchadien procède de même.
- L'accapareur étranger profite de la faiblesse des lois ou du silence des décideurs. L'accapareur tchadien est souvent lui-même un décideur public. Il se sert donc à volonté.
- L'accapareur étranger n'a presque pas d'effet sur l'économie nationale/locale : il crée le chômage, ne crée pas d'emploi, ne paie pas d'impôts, etc. L'accapareur tchadien est dans la même posture.

Eléments de conclusion : Au terme de ce travail quelques points apparaissent comme pouvant faire l'objet d'un engagement particulier du commanditaire et de ses partenaires. Ces points méritent une attention particulière afin d'atténuer les tensions que mobilisent les questions foncières au Tchad.

- **Conflit d'intérêt lié au foncier fortement nuisible aux petits producteurs :** L'accaparement des terres au Tchad est essentiellement un phénomène interne. Les acteurs sont essentiellement des nationaux et se recrutent dans les hautes sphères de l'Etat et des forces armées. Ceux qui ne le sont pas sont dans les sillages des premiers. C'est ce qui explique en partie l'incapacité de l'Etat à le réguler.
- **Les risques de montée en puissance de l'accaparement étranger :** Les investisseurs étrangers ont jusque-là une part insignifiante dans les emprises de terres agricoles. Elle est évaluée à 21'000 ha (Landmatrix, 2019)⁸⁰ soit 0,053% des 39 millions de terres arables nationales (PND, 2016). En comparaison, le Libéria est à 67% de cession de terres arables. L'étude n'a d'ailleurs pas pu localiser cette emprise-là 21'000 ha. Mais, vu la boulimie et les moyens colossaux en présence, cette part peut prendre des proportions assez rapidement dès que les investisseurs directs étrangers s'intéressent aux terres du Tchad. D'une part, le pillage de la ressource terres peut prendre de l'ampleur, de l'autre les petits producteurs sont face à un risque encore plus élevé d'être dépouillés de leur outil de travail, et tertio, le pays peut faire face à la gestion des cultures polluantes comme les agrocultures, vers lesquels les investissements peuvent être orientés.
- **Faible accès à l'information stratégiques sur le foncier (lois, politiques, programmes) :** Les petits producteurs disposent d'informations parcellaires sur le foncier. L'étude n'a pas pu trouver

⁸⁰ <https://landmatrix.org/data/>

un producteur dans les focus group qui ait suivi les débats sur le code pastoral ou sur le nouveau code foncier. Les producteurs sont en général peu préparés au dialogue avec les accapareurs, encore moins à défendre leurs droits et intérêts vis-à-vis d'eux. Il y a donc un besoin d'accéder à l'information stratégique.

- **Détresse des petits producteurs** : Des milliers de petits producteurs sont aujourd'hui sans terre et si l'Etat ne fait rien, seul les cours du foncier peuvent décider de la fin ou non de ce pillage. Ces petits producteurs subissent une agression sur le plan économique, culturel et social : ils ne sont plus de producteurs (dimension économique), ils ne sont plus agriculteurs (dimension culturelle) et ils n'ont plus de revenus dignes (dimension sociale). Cela est contraire aux dispositions constitutionnelles qui disent que chaque tchadien a le droit de vivre dignement de son travail.
- **Obsolescence du droit foncier** : Le cadre légal national est ancien et en déphasage avec l'évolution de la problématique foncière. Le cadre légal actuellement répond aux problématiques spécifiques du foncier par des textes spécifiques (code foncier, code pastoral, etc.). Cependant, il n'a pas de référentiel juridique qui oriente toute cette production. Ce qui fait que parfois ces textes divergent s'ils ne s'opposent pas, comme ce fut le cas du code pastoral abandonné.
- **Droit national Vs droit coutumier** : La dualité qu'entretient le droit national avec les droits coutumiers a un effet ravageur sur les droits et intérêts des petits producteurs. Cette dualité fait des droits coutumiers, un droit « provisoire » (Tearfund, 2015). Le droit de propriété est soumis à l'acquisition d'un titre foncier excluant de fait les usagers des droits coutumiers qui ne bénéficient plus que du droit d'usage sur leurs terres ancestrales. Cette question soulève deux problématiques essentielles posées par le droit national : l'Etat est propriétaire de toutes les terres, y compris reconnues dans les droits coutumiers comme propriété des communautés ; les droits coutumiers résistent au droit national en particulier sur le foncier.
- **Inefficacité des politiques agricoles** : Pour survivre les paysans vendent leur force de travail dans des conditions fixées par les nouveaux « propriétaires » des terres. Ils perdent ainsi toute condition de vie qui respecte leur dignité. A côté, les efforts publics sont trop faibles : le ratio de 10% de Malabo⁸¹ ne sont pas atteint (PDDA, 2018)⁸², les politiques de crédit de la BEAC sont inadaptés et inefficaces, les instruments opérationnels comme la SNFI sont inopérants.
- **Protection des leaders communautaires** : Des leaders communautaires émergent dans les zones de résistance, mais ils sont vulnérables par rapport au rouleau compresseur que sont les accapareurs. D'autant plus que les OSC dans le milieu rural ne sont pas structurées pour les soutenir. Ce qui fait qu'ils sont à la merci à la fois des autorités traditionnelles, des autorités administratives et militaires et des accapareurs.

Engagement de la CET : L'étude propose spécifiquement au CET en lien avec la doctrine sociale de l'Eglise, quelques points de questionnements internes pour qu'elle regarde au-delà des résultats produits dans ce rapport et qu'elle interroge ses capacités et son engagement à aider les communautés à défendre leurs droits et intérêts :

L'accaparement des terres,

- ❖ N'est-il pas un défi pour l'Eglise ?
- ❖ Ne constitue-t-il pas un problème éthique et d'équité à considérer par l'Eglise ?
- ❖ Ne représente-t-il pas un problème de responsabilité sociale pour l'Eglise ?

⁸¹ L'engagement de Malabo de l'UA demande aux Etats membres de consacrer un minimum de 10% de leurs budgets nationaux aux politiques agricoles.

⁸² Source : intervention du point focal du PPDA au MPIEA à la cérémonie de lancement de la campagne agricole 2018-2019, à Darda.

- ❖ Ne questionne-t-il pas la durabilité des changements obtenus par les actions de l'Eglise ?
- ❖ Ne suggère-t-il pas pour l'Eglise une opportunité pour construire une conscience collective ?
- ❖ N'offre-t-il pas à l'Eglise un moyen de renforcer son rôle de voix de ceux qui n'ont point de voix et de porter au plus haut les cris et la souffrance du peuple de Dieu ?
- ❖ N'emmène-t-elle pas le prêtre à interroger le sens de sa vocation s'il ouvre ou ferme les yeux sur ce que l'accaparement produit de plus injuste près de son lieu d'action parce que la question ne l'intéresse pas ou qu'elle lui paraît délicate ?

Recommandations opérationnelles : Enfin, l'étude estime que l'accaparement des terres ne peut pas être tenu à l'écart des problèmes de la pauvreté et de la faim dans les pays. Sur les 1,5 à 3 millions de tchadiens qui ne mangent pas chaque année à leur faim⁸³, certains vivent dans les zones impactées par l'accaparement. Et s'il s'avère que les statistiques n'en tiennent pas encore compte, il est urgent désormais de compter au moins les paysans du village de Mlélié qui n'ont plus de champs pour produire. L'étude constate que cela ne semble pas préoccuper les accapareurs. Les Etats quant à eux (dont l'Etat tchadien) semblent se voiler la face. Si les Etats ont peu d'excuses, les accapareurs ont une parade : ils se barricadent derrière les contrats quelle que soit leur légitimité. Cela ne peut les dispenser de la responsabilité des conséquences tragiques que vivent les petits producteurs qui ont perdu leur capital foncier. Si l'on hésite à considérer l'accaparement comme la cause directe de la pauvreté et de la faim, il est impossible de ne pas le considérer au minimum comme un facteur aggravant.

L'étude propose donc des pistes d'actions opérationnelles :

- Soutenir et renforcer les stratégies de résistance développées par les villages en construisant sur elles. Ne pas commettre l'erreur de venir avec des stratégies qui sortent des quatre murs de Ndjamena. Il serait d'ailleurs étonnant qu'on trouve stratégie plus intelligente et mieux adaptée que ce qui existe dans les villages.
- Prendre en compte, appuyer, accompagner et encadrer le désir des communautés de se constituer partie civile pour une action en justice contre l'accaparement de leurs terres ;
- Mener de plaidoyer pour une loi-cadre sur le domaine national, intégrant les dispositions juridiques des droits coutumiers ;
- Mener de concertations au niveau national pour une meilleure visibilité des questions relatives à l'accaparement ;
- Mettre en réseaux les différentes initiatives locales en matière de défense des droits et intérêts communautaires en rapport avec le foncier ;
- Créer les conditions pour protéger les leaders communautaires engagés dans la défense des droits et intérêts des petits producteurs agricoles ;
- Assumer le rôle leader de l'église, voire des autorités religieuses dans la prise en main des enjeux concernant la problématique foncière au Tchad (foncier agricole, foncier pastoral et autres) ;
- Œuvrer pour le plafonnement des attributions foncières liées aux investissements du foncier agricole et légaliser les démarches de consultations préalables, libres et éclairées des populations en cas d'investissements agricoles dans le terroir ;

⁸³ MPIEA, enquête HEA, 2015.



Source : le Net

Immense fossé entre accapareur et victime ou le besoin d'assurer le minimum de survie face au besoin d'assurer le maximum de profit, assorti du mépris évident du riche à la souffrance du pauvre : «je vous achète votre vie », dit l'accapareur ; comme ça vous vivrez mieux, peut-on ajouter. Au fond, l'attitude de l'accapareur n'est-elle pas que mépris, quand son objectif ultime est de s'assurer les terres les plus riches, alors qu'il sait pertinemment que ces terres sont en même temps le recours ultime des petits producteurs face à la pauvreté ?

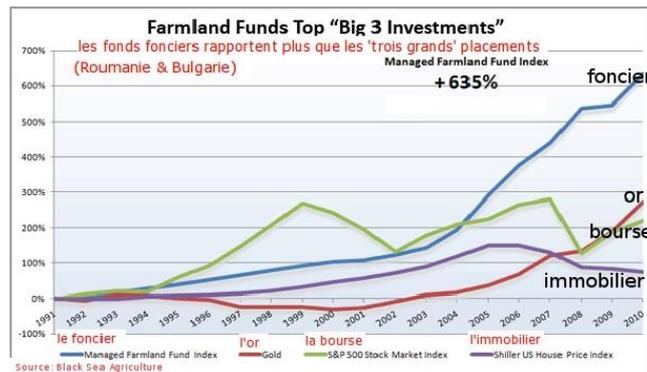


Focus Group au village de Douguia, décembre 2018

Annexes

Annexe 1 : Graphiques des performances économiques de 4 secteurs intéressants les finances

L'intérêt pour le secteur financier



Annexe 2 : Accaparement versus sécurité alimentaire

États du Golfe : 100 contrats pour 'leur' sécurité alimentaire là où règne l'insécurité alimentaire

Pays ciblés	Nombre de contrats	% offic. de la pop. souffrant de la faim	Pays ciblés	Nombre de contrats	% offic. de la pop. souffrant de la faim
Soudan	20	26 %	Indonésie	3	6 %
Pakistan	15	24 %	Birmanie	2	5 %
Philippines	9	18 %	Inde	2	20 %
Egypte	8	4 %	Maroc	2	< 5 %
Turquie	6	< 5 %	Kenya	1	31 %
Ethiopie	5	46 %	Tanzanie	1	44 %
Kazakhstan	5	< 5 %	Senegal	1	20 %
Australie	5	< 5 %	Laos	1	19 %
Ukraine	4	< 5 %	Mali	1	29 %
Viet Nam	4	14%			
Thaïlande	4	17 %	Total	102	
Cambodge	3	33 %	Moyenne		18 %

Annexe 3 : Profil des principaux fonds d'investissements

Les différents fonds

Fonds de pension (<i>pension funds</i>)	30 mille milliards de \$US (US\$30 trillion)+23% sur 2010
Fonds souverains (<i>sovereign wealth funds</i>)	4,7 mille milliards de \$US (US\$ 4.7 trillion)+14% sur 2010
Fonds de capital-investissement (<i>private equity funds</i>)	2,4 mille milliards de \$US (US\$2.4 trillion)
Fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>)	1,9 mille milliards de \$US (US\$ 1.9 trillion)

Chiffres du 3ème trimestre de 2011

Aujourd'hui, l'industrie des fonds de pension est trois fois plus grande que les trois autres secteurs mis ensemble !

Annexe 4 : Cartes mentales des villages dans le bas-Chari

